



Lyon, le 11 septembre 2014

**La présidente**

N°

**Recommandée avec A.R.**

**Réf. :** Ma lettre n° D142423 du 25 juillet 2014.

**P.J. :** 1

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Vichy au cours des exercices 2008 et suivants.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

**Monsieur Claude MALHURET**

Maire

BP. 2158

Place de l'Hôtel de Ville

03201 VICHY CEDEX

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Allier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Catherine de Kersauson**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNE DE VICHY**

**(Département de l'Allier)**

**Exercices 2008 à 2012**

## SOMMAIRE

|           |                                                                                              |           |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1-</b> | <b>PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VICHY .....</b>                                             | <b>8</b>  |
| <b>2-</b> | <b>LA VOCATION TOURISTIQUE ET THERMALE DE VICHY .....</b>                                    | <b>9</b>  |
|           | <b>2.1- L'évolution de la fréquentation touristique et thermale.....</b>                     | <b>10</b> |
|           | 2.1.1- L'évolution de la fréquentation touristique .....                                     | 10        |
|           | 2.1.2- Le récent regain de la fréquentation thermale .....                                   | 11        |
|           | 2.1.3- Les déterminants du regain de la fréquentation thermale.....                          | 11        |
|           | <b>2.2- Les relations entre la commune et l'OTT .....</b>                                    | <b>14</b> |
|           | 2.2.1- Les missions, les objectifs et les indicateurs .....                                  | 14        |
|           | 2.2.2- Une aide d'Etat .....                                                                 | 15        |
|           | 2.2.3- Une subvention « complément de prix » assujettie à la TVA.....                        | 16        |
|           | <b>2.3- Les relations entre la commune et les casinos .....</b>                              | <b>17</b> |
|           | 2.3.1- Le cadre conventionnel.....                                                           | 17        |
|           | 2.3.2- Les prélèvements opérés sur les recettes supplémentaires .....                        | 18        |
|           | 2.3.3- Les participations au développement touristique de la commune .....                   | 19        |
|           | 2.3.4- Les contributions des casinos aux spectacles et animations.....                       | 19        |
|           | 2.3.5- Les prélèvements sur le produit brut des jeux.....                                    | 20        |
| <b>3-</b> | <b>LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>                                              | <b>21</b> |
|           | <b>3.1- La gestion de l'emploi, de la mobilité et des agents handicapés.....</b>             | <b>21</b> |
|           | 3.1.1- La gestion de l'emploi .....                                                          | 21        |
|           | 3.1.2- La gestion de la mobilité .....                                                       | 21        |
|           | 3.1.3- L'emploi de personnes handicapées .....                                               | 21        |
|           | <b>3.2- La gestion de l'absentéisme et du temps de travail .....</b>                         | <b>22</b> |
|           | 3.2.1- La gestion du temps de travail .....                                                  | 22        |
|           | 3.2.2- La gestion de l'absentéisme.....                                                      | 22        |
|           | <b>3.3- Les rémunérations et indemnités .....</b>                                            | <b>22</b> |
| <b>4-</b> | <b>LE CONTROLE INTERNE .....</b>                                                             | <b>23</b> |
|           | <b>4.1- L'environnement de contrôle.....</b>                                                 | <b>23</b> |
|           | 4.1.1- L'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel.....                             | 23        |
|           | 4.1.2- Les modalités d'administration .....                                                  | 23        |
|           | 4.1.3- Les politiques de délégation des responsabilités .....                                | 24        |
|           | <b>4.2- L'identification, l'analyse et le traitement des risques.....</b>                    | <b>24</b> |
|           | <b>4.3- Le contrôle des processus .....</b>                                                  | <b>25</b> |
|           | 4.3.1- Le processus de recouvrement des produits locaux .....                                | 25        |
|           | 4.3.2- Le processus d'exécution de la dépense publique .....                                 | 25        |
|           | <b>4.4- La gestion de l'information et de la communication .....</b>                         | <b>26</b> |
|           | <b>4.5- Le pilotage du contrôle interne.....</b>                                             | <b>27</b> |
| <b>5-</b> | <b>LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA GESTION BUDGETAIRE<br/>ET COMPTABLE.....</b> | <b>27</b> |
|           | <b>5.1- La préparation et l'exécution du budget .....</b>                                    | <b>27</b> |
|           | 5.1.1- L'information donnée aux élus .....                                                   | 27        |
|           | 5.1.2- La sincérité des prévisions budgétaires .....                                         | 27        |
|           | <b>5.2- L'évaluation de l'actif et du passif.....</b>                                        | <b>29</b> |
|           | 5.2.1- Les incertitudes relevées dans l'évaluation de l'actif .....                          | 29        |
|           | 5.2.2- Les erreurs relevées dans l'évaluation du passif.....                                 | 32        |
|           | <b>5.3- Les pertes pour créances irrécouvrables .....</b>                                    | <b>33</b> |
|           | <b>5.4- Les provisions .....</b>                                                             | <b>33</b> |
|           | <b>5.5- L'évaluation des charges et des produits.....</b>                                    | <b>34</b> |
|           | 5.5.1- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....                        | 34        |
|           | 5.5.2- L'imputation des subventions d'équilibre aux budgets annexes .....                    | 34        |
| <b>6-</b> | <b>LA SITUATION FINANCIERE.....</b>                                                          | <b>34</b> |
|           | <b>6.1- Analyse des performances financières annuelles .....</b>                             | <b>34</b> |
|           | 6.1.1- La détermination de l'autofinancement.....                                            | 34        |
|           | 6.1.2- Le résultat comptable.....                                                            | 38        |

|              |                                                                             |                  |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 6.1.3-       | La capacité d'autofinancement brute .....                                   | 38               |
| 6.1.4-       | Le financement des investissements .....                                    | 39               |
| <b>6.2-</b>  | <b>Analyse bilancielle.....</b>                                             | <b>40</b>        |
| 6.2.1-       | Le fonds de roulement .....                                                 | 40               |
| 6.2.2-       | La trésorerie .....                                                         | 41               |
| 6.2.3-       | L'endettement.....                                                          | 41               |
| <b>6.3-</b>  | <b>Analyse prospective des risques .....</b>                                | <b>44</b>        |
| 6.3.1-       | Le projet de cession du domaine thermal de l'Etat à la commune.....         | 44               |
| 6.3.2-       | La soutenabilité du projet d'acquisition d'une partie du domaine thermal .  | 45               |
| <b>7-</b>    | <b><u>LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....</u></b>         | <b><u>45</u></b> |
| <b>7.1-</b>  | <b>Les efforts de mutualisation au cours de la période sous revue .....</b> | <b>45</b>        |
| <b>7.2-</b>  | <b>Les perspectives d'évolution de la mutualisation.....</b>                | <b>46</b>        |
| 7.2.1-       | La création d'un comité technique intercommunal .....                       | 46               |
| 7.2.2-       | Les autres perspectives de mutualisation .....                              | 46               |
| <b>7.3-</b>  | <b>Les transferts de compétences à la communauté d'agglomération .....</b>  | <b>47</b>        |
| 7.3.1-       | Les transferts de compétences culturelles et sportives .....                | 47               |
| 7.3.2-       | Le transfert de la compétence touristique .....                             | 47               |
| 7.3.3-       | Le transfert de la zone d'activité tertiaire à dominante thermale.....      | 47               |
| <b>8-</b>    | <b><u>ANNEXES.....</u></b>                                                  | <b><u>49</u></b> |
| Tableau 1 -  | Evolution de la fréquentation thermique.....                                | 49               |
| Tableau 2 -  | Subvention octroyée à l'OTT .....                                           | 49               |
| Tableau 3 -  | Evolution du produit brut des jeux de casino.....                           | 49               |
| Tableau 4 -  | Exécution budgétaire de 2009 à 2012 .....                                   | 50               |
| Tableau 5 -  | Dépenses imprévues de 2009 à 2012 .....                                     | 52               |
| Tableau 6 -  | Affectation des résultats - Exercices 2009 à 2012 .....                     | 52               |
| Tableau 7 -  | Travaux en régie de 2009 à 2012 .....                                       | 52               |
| Tableau 8 -  | Ratio de rattachements de 2009 à 2012 .....                                 | 52               |
| Tableau 9 -  | Capacité d'autofinancement de 2009 à 2012.....                              | 53               |
| Tableau 10 - | Evolution de la fiscalité directe de 2009 à 2012 .....                      | 54               |
| Tableau 11 - | Ratios de fiscalité de 2009 à 2012 .....                                    | 54               |
| Tableau 12 - | Evolution de la fiscalité indirecte de 2009 à 2012 .....                    | 54               |
| Tableau 13 - | Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2009 à 2012.....      | 55               |
| Tableau 14 - | La structure des charges de gestion courante de 2009 à 2012.....            | 55               |
| Tableau 15 - | Charges de personnel de 2009 à 2012.....                                    | 55               |
| Tableau 16 - | Formation du résultat comptable au budget principal de 2009 à 2012 .....    | 56               |
| Tableau 17 - | Résultats agrégés du BP et des BA de 2009 à 2012 .....                      | 56               |
| Tableau 18 - | Subventions de fonctionnement aux budgets annexes .....                     | 56               |
| Tableau 19 - | Capacité d'autofinancement nette corrigée de 2009 à 2012 .....              | 57               |
| Tableau 20 - | Le financement des investissements de 2009 à 2012.....                      | 57               |
| Tableau 21 - | Situation bilancielle de 2009 à 2012 .....                                  | 58               |
| Tableau 22 - | Situation bilancielle (Budget principal) de 2009 à 2012.....                | 59               |
| Tableau 23 - | Encours de la dette de 2009 à 2012 .....                                    | 60               |
| Tableau 24 - | Principaux ratios d'endettement de 2009 à 2012 .....                        | 60               |

## SYNTHESE

Confrontée à une situation socio-économique délicate, liée à sa situation de ville-centre de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, mais aussi à son statut de station thermale et touristique, la commune de Vichy a entrepris des rénovations urbaines, en vue de renforcer son attractivité auprès d'une clientèle thermale exigeante et soucieuse de bien-être.

La réalisation de ces investissements ne s'est pas accompagnée d'un renforcement du contrôle interne de sa part, pourtant nécessaire à une appréciation plus fine de ses marges de manœuvre financières. Le dispositif en vigueur doit encore progresser, afin, d'une part, de répondre aux attentes actuelles en matière de qualité et de fiabilité des comptes et, d'autre part, de piloter de façon satisfaisante, non seulement ses propres services, mais aussi ses satellites et ses partenaires (SEM immobilière, associations, délégataires de services publics, office du tourisme et du thermalisme). La chambre observe notamment que les conventions de subvention conclues entre la commune et l'office du tourisme et du thermalisme (OTT), ne prévoient pas de dispositifs de pilotage des activités confiées, de sorte que la commune n'est pas en mesure d'apprécier l'efficacité et l'efficience de cet établissement public.

La solvabilité de la commune, mesurée en années de désendettement s'établit à un niveau satisfaisant, au cours de la période sous revue. Son évolution dépendra de sa capacité à maintenir durablement un autofinancement stable et à procéder à des arbitrages entre ses différents projets d'investissement.

En dépit d'une amélioration récente de sa situation financière, Vichy ne pourrait assumer ni la charge de l'acquisition du domaine thermal de l'Etat, dans le périmètre de la concession en cours, ni les investissements de rénovation des immobilisations, qu'une telle acquisition implique, sans devoir limiter ses autres investissements par ailleurs. En effet, elle ne dispose pas des capacités suffisantes d'autofinancement et d'endettement pour se permettre de s'engager seule dans un projet de cette importance, sans compromettre son équilibre budgétaire ou exposer sa population, fragile économiquement, à une hausse importante de la fiscalité locale.

Avant d'entreprendre un tel projet, la commune doit, reconsidérer son offre de services publics à la population. A cette fin, il lui appartient de préciser les compétences qu'elle souhaite conserver ou celles qui constituent son cœur de métier, et de négocier, dans le cadre communautaire, le transfert de celles qui sont représentatives de charges de centralité et de coûts de débordement.

Parmi les transferts à envisager, celui de la compétence tourisme doit faire l'objet d'un examen attentif. Si la commune risque de perdre un de ses principaux outils d'intervention, et, accessoirement, quelques sources de revenus, elle pourrait aussi bénéficier de la synergie et du renforcement de l'efficacité de services, qui ont davantage leur raison d'être au niveau intercommunal, sans pour autant en supporter toutes les charges.

Enfin, le transfert de la zone d'activité tertiaire à dominante thermale permettrait à la commune de Vichy de ne pas avoir à se porter acquéreur des établissements thermaux et des sources.

### **RECOMMANDATIONS**

1. établir une cartographie des risques communaux à visée exhaustive et la tenir à jour annuellement ;
2. conclure une convention de services comptables et financiers, afin de simplifier les tâches respectives des services de l'ordonnateur et du comptable et d'améliorer la performance du recouvrement ;
3. poursuivre et achever la fiabilisation des comptes d'immobilisations et le rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif ;
4. appliquer la démarche AP-CP engagée en 2012 à l'ensemble des budgets ;
5. formaliser le processus d'octroi de subventions ;
6. veiller à la constitution de toute provision nécessaire à la couverture d'un risque potentiel ou avéré.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2013, à l'examen de la gestion de la commune de Vichy, pour les exercices 2008 à 2012.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 17 janvier 2013, adressée à M. Claude Malhuret, maire et seul ordonnateur, durant la période contrôlée.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La vocation touristique et thermale de Vichy ;
- La gestion des ressources humaines ;
- Le contrôle interne ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- La situation financière ;
- Les relations avec la communauté d'agglomération.

L'examen des suites données aux observations précédentes de la chambre régionale des comptes d'Auvergne ont fait l'objet d'un examen approfondi, dont les conclusions ont été intégrées dans les parties consacrées aux thèmes correspondants.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 19 juillet 2013 avec M. Claude Malhuret.

Lors de sa séance du 20 novembre 2013, la chambre a formulé des observations provisoires, qui ont été adressées à M. Malhuret, le 6 février 2014.

Des extraits ont été également envoyés au président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, au président de l'Association Thermauvergne et au directeur de l'Office de tourisme et du Thermalisme de Vichy, au titre des dispositions de l'article R. 241-12 du code des juridictions financières.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à l'audition demandée par M. Malhuret, la chambre, lors de sa séance du même jour, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

## **1- PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VICHY**

Deuxième commune du département de l'Allier et quatrième de la région, après Clermont-Ferrand, Montluçon et Aurillac, Vichy a vu cependant sa population municipale décliner de 26 108 habitants en 2006 à 24 992 habitants en 2011<sup>1</sup>. Lors de l'audition, M. Malhuret a souhaité confirmer sa réponse écrite et souligner qu'un recensement complémentaire effectué en 2012, mais non publié à ce jour, montre une inflexion positive de tendance d'environ 1 %.

Ville touristique, surclassée dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants, Vichy est, compte tenu de sa superficie de 585 hectares et de la densité qui en résulte, davantage le centre-ville que la ville-centre de la première communauté d'agglomération du département, qui comptait 74 774 habitants en 1999 et 75 468 habitants en 2010. Son aire urbaine rassemble 82 815 habitants, ce qui en fait la deuxième agglomération de la région

---

<sup>1</sup> Cf. décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole.

Auvergne, après celle de Clermont-Ferrand.

La commune de Vichy a adhéré le 6 octobre 1976 au syndicat intercommunal thermal de l'Allier. Elle a adhéré au district de l'agglomération Vichyssoise, créé par un arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Il se substituait, mais avec un champ de compétences différent, au SIVOM de Vichy-Cusset-Bellerive, créé le 6 mars 1961.

Par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2000, le périmètre du district a été étendu à vingt autres communes, et celui-ci a été transformé en communauté d'agglomération dénommée, à compter de l'année 2005, communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier<sup>2</sup>. Depuis lors, une évolution des statuts a été initiée par une délibération du conseil communautaire du 28 juin 2012. Toutefois, ces nouveaux statuts n'ont pas été approuvés par le représentant de l'Etat. Une évolution récente a été apportée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 portant sur la compétence obligatoire « *développement économique* » et plus particulièrement le réseau très haut débit.

La commune de Vichy comprend 43 % des emplois de l'agglomération. Elle se caractérise par un taux de chômage élevé et par un faible niveau de retour à l'emploi.

Le taux de chômage de Vichy (11,4 %) est, après celui de Montluçon (12,5 %) et de Thiers (11,5 %), l'un des plus élevés de la région Auvergne<sup>3</sup>. Au quatrième trimestre 2012, la commune comptait ainsi 2 901 demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues<sup>4</sup>, pour une population active de 12 740 habitants. Le revenu de 2 240 habitants, allocataires de la CAF, était constitué à plus de 50 % de prestations sociales.

Le niveau de retour à l'emploi de Vichy s'explique par une spécialisation limitée de l'appareil productif du territoire, dont la structure se rapproche de celle de la France métropolitaine, avec toutefois une certaine surreprésentation du commerce de détail<sup>5</sup>.

Ces difficultés économiques rejaillissent sur le revenu net déclaré moyen des foyers fiscaux vichyssois. Celui de 2009 est inférieur à celui de l'agglomération, de l'aire urbaine et même à celui du département de l'Allier<sup>6</sup>. Il en est de même de la médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2010<sup>7</sup>.

Ces difficultés économiques et sociales sont également liées à l'arrivée, à Vichy, de populations en situation de précarité, attirées par les emplois saisonniers, comme cela est souvent observé dans les communes touristiques. Elles contrastent avec son image de ville avenante.

## **2- LA VOCATION TOURISTIQUE ET THERMALE DE VICHY**

La présence de nombreuses sources d'eau thermale est à l'origine de la vocation

<sup>2</sup> Les statuts de Vichy Val d'Allier, complétés par délibération du 21 juillet 2005, ont été approuvés par arrêté préfectoral du 16 novembre 2005.

<sup>3</sup> Cf. Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

<sup>4</sup> Cf. Insee, indicateurs clés pour la politique de la ville, Vichy.

<sup>5</sup> Christophe Bertran et Anna Mespoulhès, *Atlas du massif central, population active*, Les dossiers Insee Auvergne n° 29, juin 2010.

<sup>6</sup> Cf. DGFIP, *Impôt sur le revenu des personnes physiques*.

<sup>7</sup> Cf. Insee - DGFIP, *Revenus fiscaux localisés des ménages*.

touristique et thermale de la commune, et de l'importance de ses structures d'hébergement.

## **2.1- L'évolution de la fréquentation touristique et thermale**

### **2.1.1- L'évolution de la fréquentation touristique**

Afin de faire face à un déclin accentué de la fréquentation thermale, mais aussi de sa population, la commune et ses partenaires, notamment l'Etat et le département de l'Allier, avaient déjà entrepris, dans les années soixante, une reconversion et un élargissement de l'offre touristique, en privilégiant le tourisme sportif. Un vaste complexe sportif - le parc omnisports – a été construit et le plan d'eau du lac d'Allier a été aménagé, pour pouvoir accueillir d'importantes compétitions sportives.

La réalisation de ces équipements a été financée principalement par l'emprunt, ce qui, d'une part, a limité les capacités d'investissement de la commune sur une longue période et, d'autre part, l'a conduit à conclure un contrat METP, afin de rénover sa voirie.

La commune et ses partenaires ont mis en œuvre, à la fin des années quatre-vingt, un important programme immobilier de rénovation et de modernisation. Ce « plan thermal » comprenait notamment la création d'un cœur de ville piétonnier, la modernisation et la mise aux normes du secteur hôtelier, la reconstruction et la rénovation des thermes, la réalisation d'un centre de balnéothérapie dédié au bien-être et la remise en forme, la mise en valeur du patrimoine architectural, la reconversion de l'ancien casino en centre de congrès, de façon à viser aussi le tourisme d'affaire, et la restauration de l'opéra.

L'impact de ces réalisations sur la fréquentation touristique et thermale est mitigé. S'il a indéniablement permis d'atténuer le déclin de la station, ce volontarisme n'a pas conféré à la commune une nouvelle dynamique de développement, ce qui se traduit, notamment par la décroissance de la population. Les installations sportives, à l'exception de notables succès, comme l'accueil<sup>8</sup> de l'équipe américaine de natation, en 2012, quelques jours avant les jeux olympiques de Londres, sont principalement devenues des équipements urbains pour les locaux. Le centre de congrès permet à Vichy de se situer au deuxième rang auvergnat en matière de tourisme d'affaire mais, handicapé par l'absence d'offre hôtelière homogène en rapport avec ses capacités d'accueil (600 places), il peine à attirer des congrès de grande importance<sup>9</sup>.

En l'absence d'un nouvel élan, la surcapacité des structures d'hébergement privées, créées, alors que la commune accueillait plus de 150 000 curistes, et les politiques de mise aux normes conduisent à la fermeture de nombreux établissements insuffisamment équipés. Une étude menée par la chambre de commerce et d'industrie sur l'évolution de l'offre hôtelière en Auvergne, de 1997 à 2007, précisait que, sur cette période, les villes d'eau avaient enregistré une forte diminution de leur parc hôtelier (-50%), tous classements confondus. L'Allier et les villes d'eau, notamment Vichy, étaient les plus touchées.

Au cours de la période sous revue, la fréquentation des établissements hôteliers des communes de Vichy et de Bellerive a continué à diminuer, le phénomène étant renforcé par les effets de la crise économique : le taux d'occupation des hôtels était de 62 % en 2008 ; il n'est plus que de 54 % en 2012, alors que le nombre d'établissements s'est entre temps réduit de 32 à 29. La très légère augmentation de la fréquentation de clients d'origine étrangère ne compense pas la chute du taux d'occupation.

<sup>8</sup> Dans une installation sportive réalisée par la communauté d'agglomération.

<sup>9</sup> Christian Jamot, *Vichy : du tourisme à la ville, de la ville au tourisme*, Géocarrefour, Vol. 76 n° 2, 2001. Le tourisme et la ville. pp. 133-138.

Par ailleurs, en 2009, le taux d'occupation des logements meublés était inférieur à 50%, en dépit d'une réduction importante du parc.

Le coût de la reconversion de ces équipements obsolètes n'est pas couvert par les avantages économiques futurs, en raison de la faiblesse des rendements locatifs. En conséquence, de nombreuses friches touristiques apparaissent, que la commune peine à réhabiliter, dans le cadre de sa politique urbanistique.

#### 2.1.2- Le récent regain de la fréquentation thermique

Alors que Vichy accueillait 11 500 curistes thérapeutiques, à la fin des années 1980, elle n'en accueillait plus que 5 905 en 2007. Depuis lors, cette évolution semble s'inverser.

Entre 2008 et 2012, le nombre de patients des établissements thermaux ayant bénéficié de cures remboursées par la sécurité sociale a augmenté de 21,85 %, passant de 5 946 à 7 245 cures. En revanche, le nombre de clients ayant bénéficié de séjours santé de bien-être et de remise en forme a baissé de 5,81 %, passant de 16 480 curistes en 2008 à 15 523 curistes en 2012 (Cf. tableau n° 1 en annexe).

La durée d'une cure thermique conventionnée étant de 18 jours et celle des cures libres, des séjours santé, de bien-être et de remise en forme étant, en moyenne, inférieure à 1,5 jours<sup>10</sup>, l'impact de la baisse de ces dernières sur le nombre de nuitées, durant la même période, est plus que compensé par l'impact, sur la même période, de la hausse du nombre de cures conventionnées sur la fréquentation des structures d'hébergement.

#### 2.1.3- Les déterminants du regain de la fréquentation thermique

Trois déterminants du regain de la fréquentation thermique ont été identifiés.

##### 2.1.3.1- *La mise en réseau des acteurs du thermalisme*

Examinant les déterminants du regain thermal à Vichy, la chambre a eu recours à une méthode utilisée en économie touristique<sup>11</sup>, ce qui lui permet de souligner le rôle majeur de l'association Thermauvergne, présidée par un représentant de la commune de Vichy<sup>12</sup>, représentée, dans la mise en réseau des acteurs du thermalisme.

Afin de définir une stratégie de destination thermique durable, l'association Thermauvergne a mis en œuvre des pratiques collaboratives visant le consensus et l'inclusion des différentes parties prenantes du thermalisme : établissements thermaux, collectivités territoriales et syndicats professionnels. La confiance entre ces différents acteurs aux intérêts parfois divergents, ne serait-ce qu'en raison d'une relative concurrence entre stations thermales, est créée par l'engagement, par le partage d'informations et d'expertises et par la consolidation des relations entre les parties. Elle est également l'expression d'une prise de conscience et de la volonté des acteurs de faire partie d'un réseau.

Les relations informelles, interpersonnelles ou décisionnelles facilitent la transformation de la valeur ajoutée théorique offerte par l'association en résultats tangibles à moyen et à

<sup>10</sup> 14 342 journées de cure ont été vendues à 10 733 curistes par Vichy Thermal SPA Les Célestins en 2012 et 14 146 journées de cure à 10 141 curistes en 2011.

<sup>11</sup> Angelo Presenza, Maria Cipollina, (2010), *Analysing tourism stakeholders networks*, Tourism Review, Vol. 65 Iss: 4 pp. 17 – 30.

<sup>12</sup> M. Christian Corne, adjoint au maire.

long terme. La capacité de développer et de mener à bien ces rôles nécessite un talent de gestionnaire spécifique, qui peut être considéré comme l'un des facteurs clés du regain de la fréquentation thermique. A cet égard, l'impact personnel du président de l'Association Thermauvergne ne doit pas être sous-estimé. Ses différentes responsabilités d'adjoint au maire et de conseiller général de Vichy, de membre du Conseil Economique, Social et Environnemental, de président de la Fédération Thermale et Climatique Française, de président de l'association européenne des villes thermales historiques, de vice-président de l'OTT de Vichy, lui ont permis de développer un réseau dense, dans le domaine du thermalisme, et d'en faire bénéficier la ville dont il est l'élu.

L'analyse du réseau créé par Thermauvergne met en évidence que les acteurs du secteur public sont au moins aussi importants pour la gestion des activités thermales que ceux du secteur privé. Elle confirme l'importance de l'impact, d'une part, des relations entre les stations thermales et, d'autre part, entre ces dernières et les décideurs politiques.

#### 2.1.3.2- *Les études financées par l'AFRETH*

Selon le président de l'association Thermauvergne, les quelques 80 études réalisées par l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH), depuis sa création, en 2004, sont un autre déterminant essentiel du regain de la fréquentation thermique.

Dans la cadre de la Convention Nationale Thermale, destinée à organiser les rapports entre les caisses d'Assurance Maladie et les établissements thermaux, le ministère de la Santé et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ont demandé aux acteurs du thermalisme de démontrer le Service Médical Rendu (SMR) par le Thermalisme, afin de permettre le maintien de la prise en charge des cures thermales médicalisées.

Pour répondre à cette demande, l'Association des Maires des Communes Thermales (ANMCT), le Conseil National des Exploitants Thermaux (CNETH) et la Fédération Thermale et Climatique de France (FTCF) ont, le 17 novembre 2004, constitué l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETh), dont le siège a été fixé 1, rue Cels à PARIS (14<sup>e</sup>), avec pour objectif commun le financement de la recherche scientifique et l'évaluation du SMR par la médecine thermique<sup>13</sup>. Chaque année, l'association y consacre 1,3 M€. L'AFRETh est présidée par un représentant de l'Académie Nationale de Pharmacie, et dotée d'un Conseil Scientifique, présidé par un professeur de médecine.

Les stations d'Auvergne participent activement à des programmes de recherche financés au niveau national. Tel est le cas de la station de Vichy qui a notamment contribué aux études Maâthermes et PACThe.

Selon les résultats de l'étude Maâthermes, une cure thermique de trois semaines présente des effets très positifs dans la prise en charge de l'obésité et du surpoids. Cette étude concernait 257 patients et les résultats observés ont été constatés après une période de 14 mois. Au terme du protocole d'études, le thermalisme aurait fait la preuve de son efficacité par rapport à l'utilisation des médicaments. En outre, la cure thermique ne présenterait aucun effet secondaire et la perte de poids s'inscrit dans la durée.

La station de Vichy a également accueilli les femmes volontaires pour le programme PACTe, relatif aux soins de suite post cancer du sein. Avec un recul d'un à deux ans, une prise en charge globale par une équipe pluridisciplinaire concourrait, selon cette étude, à une

---

<sup>13</sup> Aux termes de ses statuts, l'AFRETH a pour but « de promouvoir la recherche scientifique appliquée à l'activité des établissements thermaux, et notamment la recherche clinique ». Son objet est donc d'évaluer le SMR par la médecine thermique.

amélioration plus rapide et durablement supérieure de leur qualité de vie.

Ces études n'ont toutefois pas été examinées par la Haute Autorité de Santé.

La croissance de la fréquentation des établissements thermaux conventionnés, les thermes Callou et les thermes des Dômes, est contrastée, selon les indications thérapeutiques : les cures en rhumatologie diminuent de 6,9 %, entre 2011 et 2012, et même de 16,1 % pour ce qui est des simples indications. En revanche, les cures en affections digestives et aux maladies métaboliques progressent, au cours de la même période, de 49,8 % et même de 84,4 % pour ce qui est des doubles indications. Ces dernières apparaissent désormais comme des déterminants essentiels du renouveau de la fréquentation thermale de Vichy.

### 2.1.3.3- La publicité

L'association Thermauvergne a réalisé, en 2008 et 2009, plusieurs actions de mercatique directe en direction de la cible « *des curistes médicalisés* », avec pour objectifs le recrutement de nouveaux prospects et la fidélisation des prospects déjà présents dans sa base de données « *Thermalisme* ». Thermauvergne a associé les exploitants thermaux à cette opération et plus largement à la communication collective sur le thermalisme. Les établissements thermaux de Vichy, dont la gestion est concédée à la Compagnie de Vichy, ont ainsi mis en œuvre des démarches d'information en phase avec les actions commerciales de l'association et la synergie entre les deux démarches s'en est trouvée renforcée.

Ces actions commerciales, déployées avec un professionnalisme avéré et une ampleur particulière, constituent également des déterminants du regain du thermalisme en Auvergne et, plus particulièrement, à Vichy.

Toutefois, l'association Thermauvergne en cherchant à capter au profit des établissements thermaux une clientèle thermale constituée d'assurés sociaux et donc bénéficiant de la prise en charge partielle ou totale de leur cure, a mis en œuvre des actions de marketing direct en direction de la cible « *des curistes médicalisés* », qui apparaissent contestables au regard des dispositions du code de déontologie médicale.

En effet, l'article R.4127-19 du code de la santé publique, reprenant l'article 19 du code de déontologie médicale, dispose que « *La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale* ». La chambre civile de la Cour de cassation a appliqué cette disposition à un établissement de santé<sup>14</sup>.

Au surplus, la convention nationale thermale stipule, à son article 18-2, que « *Les établissements thermaux s'obligent à ne pas utiliser en tant que moyen de publicité auprès du public la possibilité de prise en charge par les Caisses d'Assurance Maladie*. ». Certes, la convention précise que « *Cette obligation ne s'applique pas à l'information délivrée à titre individuel sur les modalités de prise en charge des traitements thermaux par l'Assurance Maladie*. », mais cette stipulation ne s'aurait justifier l'organisation d'adressage visant à constituer et à gérer une base de données de prospects constituée d'assurés sociaux bénéficiant de la prise en charge partiel ou totale de leur cure.

<sup>14</sup> Civ. 1ère, 5 juillet 2006, n° 04-11564.

## 2.2- Les relations entre la commune et l'OTT

L'office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT) a été créé par arrêtés du préfet de l'Allier des 7 août et 4 décembre 1967, sur demande du conseil municipal du 2 décembre 1966, dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 1964.

Lors de son précédent contrôle, la chambre régionale des comptes d'Auvergne avait examiné, de façon approfondie, les relations entre la commune et l'OTT.

Après avoir réexaminé, de nouveau, dans le cadre du présent examen de la gestion les orientations, les objectifs et les indicateurs de la politique menée par l'OTT, au travers de son dispositif conventionnel, la chambre a analysé la nature juridique du mode de financement pratiqué, tant en matière de droit interne qu'en droit européen.

### 2.2.1- Les missions, les objectifs et les indicateurs

La commune de Vichy et l'établissement public à caractère industriel et commercial qu'est l'OTT de Vichy ont passé, chaque année, une convention de subvention. La chambre a examiné les missions, les objectifs et les indicateurs spécifiés dans chacune d'elles pour les exercices 2008 à 2012.

#### 2.2.1.1- Les missions confiées à l'OTT

Le maire de Vichy, dans sa réponse aux précédentes observations provisoires de la chambre, s'était engagé à clarifier les relations financières qui lient la commune à l'OTT, dans le cadre d'une convention annuelle fixant de manière formelle des objectifs.

Par ailleurs, le rapport d'observations définitives du 31 janvier 2007 relatif à l'OTT indiquait notamment que « *La ville et l'OTT de Vichy ont convenu de reformuler le contenu de leurs relations en établissant, de façon concertée, quatre types de conventions complémentaires :*

- *une convention générale décrivant l'ensemble des missions confiées par la ville à l'OTT devrait être signée en fin d'année, cette convention serait complétée par la refonte au sein d'une seule et même convention, de l'intégralité des précédents contrats de mise à disposition de biens immobiliers. Cet acte se substituerait aux conventions de 1968, 1997, 2003 et pourrait être signé également à la fin de l'année 2006 ;*

- *sur la base de cette convention générale, serait ensuite établie une convention triennale, calée sur la durée du contrat de travail du directeur de l'OTT ; elle fixerait de façon plus précise les orientations à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre au cours de la période considérée ;*

- *afin d'établir de façon précise et motivée chaque année le contenu et le montant de la subvention de la ville à l'OTT, une convention financière serait soumise au vote du conseil municipal lors de l'adoption du budget. Elle fixerait à l'OTT des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus précis pour l'année en cours.*

*Ces deux dernières conventions devraient être conclues pour la première fois en mars 2007, date du vote du prochain budget ».*

Au regard de ces engagements précis, la chambre relève que les stipulations conventionnelles relatives aux exercices sous revue ne font état que d'orientations au libellé large ou vague.

Ainsi, en contrepartie de la subvention annuelle que la commune lui octroie, de l'ordre de 4,5 M€, l'OTT s'engage « *à remplir le mieux possible l'ensemble des missions qui lui sont confiées* » : la promotion de la destination Vichy, le développement du tourisme sportif, le développement du tourisme d'affaires, la présentation d'une offre culturelle diversifiée et de

qualité, et la présentation d'un programme d'animation diversifié. La formulation de ces orientations exprime clairement le fait que leurs initiatives procèdent de la commune et non de l'établissement public.

Ces missions ont été renouvelées à l'identique, chaque année, et n'ont donc pas été reconsidérées, spécifiquement, au regard des résultats obtenus par l'OTT ou des transformations intervenues dans son environnement.

#### 2.2.1.2- *Les objectifs*

Les conventions de subvention conclues entre les deux partenaires ne précisent pas d'objectifs opérationnels, assortis de cibles ou de résultats attendus présentés sous forme quantifiable. Les objectifs assignés à l'OTT, non formalisés, apparaissent dès lors difficiles à auditer. Ils n'apparaissent ni pertinents, c'est-à-dire cohérents avec les orientations, ni mesurables, ni vérifiables, ni incontestables.

Ainsi, le cadre conventionnel n'offre pas à la commune d'instruments de pilotage des activités confiées à l'OTT. Dès lors, la commune n'est pas en mesure d'apprécier l'efficacité et l'efficacité de ce dernier.

#### 2.2.1.3- *Les indicateurs de résultat, de gestion et d'impact*

Un indicateur de résultat est une représentation chiffrée qui permet d'apprécier la réalisation d'un objectif précédemment défini, en mesurant la réalisation du résultat attendu. Véritables témoins des processus en œuvre au sein de la commune et de leurs tendances, les indicateurs de résultat sont indispensables à la compréhension des situations et à la prise des décisions stratégiques et opérationnelles. Ces indicateurs de résultat font défaut.

L'absence de stipulations relatives à des indicateurs de gestion, même sommaires, et à des indicateurs d'impact, comme, par exemple la fréquentation touristique et thermale de la station, peut également être notée.

Compte tenu des sommes en jeu et de l'incidence du projet touristique et thermal sur la situation financière de la commune, il serait souhaitable que le cadre conventionnel stipule des indicateurs de résultat, de gestion et d'impact, de façon à mieux anticiper les évolutions des activités touristiques et thermales de la station et à mieux y répondre.

La circonstance que le conseil municipal se prononce chaque année sur le compte administratif de l'OTT, établissement public à caractère industriel et commercial, personne morale de droit public distincte de la commune, n'est pas de nature à pallier l'absence d'instruments de pilotage des activités qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice des compétences de la commune.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a pris bonne note des recommandations de la chambre de fixer des objectifs et d'évaluer les résultats de l'OTT. Il s'est ainsi engagé à mieux formuler l'orientation économique de son établissement public et à étudier avec son comité directeur les éventuelles cibles touristiques nouvelles (internationales, thématiques, produits innovants, etc.), vers lesquelles il convient de diriger ses efforts, la nature et l'importance des moyens à y consacrer, ainsi que les bilans d'étapes qui rythmeront cette démarche.

#### 2.2.2- *Une aide d'Etat*

Selon l'ordonnateur, l'OTT est un établissement public dépendant directement de l'autorité de la commune. Les activités subventionnées n'ont pas à proprement dit de

caractère économique et ne s'exercent pas dans un contexte potentiellement concurrentiel.

Selon la chambre, si les établissements publics à caractère industriel et commercial gérant un service public à caractère industriel et commercial peuvent exercer des activités complémentaires ou connexes à leurs activités statutaires, pour l'exercice de ces activités, hors statut, ils sont soumis aux règles de droit commun applicables aux entreprises et doivent donc se soumettre à la concurrence, pour exercer ces activités, à la demande des collectivités locales.

Si le principe d'interdiction des aides qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence au sein du marché intérieur demeure inchangé, les modalités de mise en œuvre des dérogations à ce principe ont été précisées, ce qui contribue à l'affermir. En application du règlement (CE) No 800/2008 de la Commission du 6 août 2008, neuf régimes d'aide permettent aux services gestionnaires de l'Etat, aux collectivités locales ainsi qu'aux établissements et autres organismes publics compétents d'allouer des aides publiques aux entreprises, sans qu'une notification préalable à la Commission ne soit exigée. Les collectivités territoriales doivent toutefois respecter les règles du droit interne relatives à l'intervention économique stipulées dans le code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté le 15 décembre 2006 le nouveau règlement « *de minimis* » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas un plafond de 200 000 euros, porté à 500 000 euros en 2012, par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

Enfin, des aides publiques correspondant à des compensations d'obligation de service public dans le cadre de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) peuvent être octroyées à une entreprise sur les critères de l'arrêt Altmark sont respectés ou si ceux déterminés par le paquet « Monti-Kroes » (2007- 2012), puis « Almunia » le sont (2012-2017).

Or, de par leurs montants, les subventions octroyées par la commune ne peuvent être considérées comme des aides *de minimis* au regard du règlement n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012. Aussi doivent-elles, pour ne pas être qualifiées d'aide d'Etat, être soumises aux quatre critères dégagés le 24 juillet 2003 par la Cour de Justice des Communautés européennes dans son arrêt Altmark.

Au cas présent, au moins trois de ces critères ne sont pas observés : les conventions de subvention conclues entre la commune de Vichy et l'OTT ne précisent pas clairement les obligations de services publics confiées à celui-ci ; les compensations ne sont pas calculées sur des paramètres objectifs, transparents et établis au préalable ; elles ne sont pas, non plus, déterminées sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait encourus.

Dès lors, ces financements publics constituent des aides d'Etat, au sens du droit européen, certes compatibles avec le marché commun et exemptées de notification à la Commission européenne, mais soumises aux obligations d'enregistrement posées par le règlement précité. La chambre prend note de l'engagement de la commune de procéder à ces enregistrements.

#### 2.2.3- Une subvention « *complément de prix* » assujettie à la TVA

Au cours de la période sous revue, l'OTT de Vichy, établissement public à caractère industriel et commercial, personne morale de droit public distincte de la commune, a bénéficié de sa part d'importants concours financiers (Cf. tableau n° 2). L'administration fiscale, procédant à la vérification de la comptabilité de l'OTT sur les années 2010 et 2011, a

estimé que cette forme de concours ne pouvait être considérée comme une subvention « complément de prix » imposable à la TVA.

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait relevé que les subventions allouées par l'office, au moyen des concours financiers de la commune, à son budget annexe de l'opéra ne pouvaient être qualifiées de subventions d'équilibre, financement incompatible avec le statut de l'établissement public bénéficiaire.

Il en est de même des subventions octroyées au budget annexe « *services touristiques marchands* » de l'établissement public, bien qu'elles aient été qualifiées « *de fonctionnement* » par les parties aux conventions. En effet, l'article L. 2224-1 du CGCT oblige les budgets des services publics à caractère industriel et commercial à être équilibrés en recettes et en dépenses et l'article L.2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre de ces services.

Ces dispositions, traduites généralement en principe d'interdiction de versement d'une subvention d'équilibre, connaissent une exception lorsque les exigences du service public conduisent la commune à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. La décision du conseil municipal fait alors l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Aucune délibération du conseil municipal de Vichy n'a été prise en ce sens et donc la subvention est irrégulière. Cette irrégularité prive l'administration fiscale des éléments d'analyse lui permettant d'apprécier l'existence d'un lien direct entre la subvention et les prix pratiqués par leur bénéficiaire. La chambre rappelle fermement à la commune l'obligation de se conformer à cette disposition.

## **2.3- Les relations entre la commune et les casinos**

### **2.3.1- Le cadre conventionnel**

Sur le territoire de la commune de Vichy sont implantés deux établissements de jeux, l'un, le casino « *Le grand café* », est situé à proximité immédiate de l'opéra, dans le « *Parc des sources* », propriété de l'Etat, l'autre, le casino des « *Quatre chemins* » est intégré dans le centre commercial éponyme du centre-ville.

#### **2.3.1.1- Le casino « *Le grand café* »**

La commune a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du casino « *Le grand café* », le 1er juillet 2002, pour une durée de 18 ans.

Ce casino est exploité actuellement dans un immeuble dénommé « *La restauration* », comprenant au rez-de-chaussée des salles de jeux, (machines à sous et boule), un bar-brasserie, un restaurant, au sous-sol une discothèque et au 1er étage un dancing.

Cet ensemble immobilier est compris dans le domaine thermal de l'Etat concédé à la Compagnie de Vichy (CFV). Il fait l'objet d'une sous-concession consentie par CFV au profit de la SA La Restauration (ex-société d'exploitation d'hôtels et du casino du Grand Café - SEHCGC), qui a consenti une location-gérance à la société Casino du Grand Café.

Cette dernière a été constituée suite à la conclusion, le 6 décembre 1991, d'un protocole d'accord entre CFV et le groupe Partouche, en vue d'exploiter, sous forme de location-gérance, les locaux dits « *La Restauration* » comprenant la discothèque « *La Belle Epoque* », le bar-restaurant « *Le Grand Café* » et le casino. Ce contrat de location-gérance a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 1992, pour une durée de dix années, renouvelable par tacite reconduction par période de cinq années, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

La CFV détient 25% des parts dans la société « Casino du Grand Café ».

Comme le stipule le contrat de DSP dans son article 3 « *Dans le cas où la Ville de Vichy deviendrait propriétaire de ce parc et des immeubles qu'il contient, elle s'engage à consentir au délégataire, un titre d'occupation valide au moins pour la durée de la délégation sans frais supplémentaire pour lui* ».

Le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT et à l'article 16 du contrat de DSP a été régulièrement produit, au cours de la période sous revue.

#### 2.3.1.2- *Le casino des « Quatre chemins »*

La commune de Vichy a conclu avec la société « Casinos de Vichy » un contrat de DSP pour l'exploitation du casino des Quatre Chemins le 30 décembre 2000 pour 15 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Un avenant n° 1 au contrat a été signé le 23 juillet 2007, suite à la nouvelle réglementation permettant au casino d'exploiter de nouveaux jeux non mentionnés dans le contrat. Un avenant n° 2 a été conclu le 18 octobre 2012 pour acter la diminution de la participation qu'il verse à la commune au titre des activités culturelles et touristiques.

Le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT et à l'article 18 du contrat a été régulièrement produit, au cours de la période sous revue.

#### 2.3.2- Les prélèvements opérés sur les recettes supplémentaires

Les dispositions des articles L.2333-57 et D.2333-76 à 82 du CGCT prévoient que des recettes supplémentaires sont consacrées, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique ou à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal.

En application des stipulations précisées à l'article 12 du contrat conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2002, par lequel la commune de Vichy a confié l'exploitation du « *casino du grand café* » à la société anonyme « *Casino du grand café* », « *le délégataire s'engage à verser spontanément à la ville de Vichy la totalité des recettes supplémentaires visées à l'article L. 2333-57 du CGCT inscrites au compte 471 (...)* ».

Sur la période 2008-2012, l'utilisation par la commune des recettes annuelles inscrites au compte 471, de l'ordre de 60 K€, s'est portée sur deux projets. En 2011, le casino a participé aux travaux de restauration de la billetterie de l'Opéra à hauteur de 170 000 euros, suivant une délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010. En 2012, la participation du casinotier aux travaux de restauration de la terrasse et des escaliers extérieurs du Palais des Congrès Opéra a été sollicitée, à hauteur de 310 000 euros, suivant une délibération du conseil municipal du 28 septembre 2012, soldant ainsi les recettes inscrites au compte 471.

En application des stipulations précisées à l'article 11-c du contrat conclu le 30 décembre 2000, par lequel la commune de Vichy a confié l'exploitation du « *Casino des quatre chemins* » à la société « *Casinos de Vichy* », « *Les recettes supplémentaires dégagées au profit du casino en application du nouveau barème progressif opéré sur le*

*produit brut des jeux en application de l'article L.2333-56 et L.2333-57 du CGCT sont consacrées à hauteur de 50% de leur montant (inscrit au compte 471 du casino) à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique de la ville. ».*

Le montant annuel du prélèvement à employer baisse de 39,1 K€ en 2007-2008 à 32,7 K€ en 2011-2012. Au cours de la période sous revue, la société « Casinos de Vichy » a inscrit chaque année au compte 471, avec l'accord expresse de la commune, des sommes correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2004 par cette société lors du transfert du casino Elysée Palace au centre commercial des quatre chemins aux fins, selon le représentant de la société, d'embellir et de renforcer l'attractivité de l'établissement.

#### 2.3.3- Les participations au développement touristique de la commune

Par ailleurs, l'article 13 du contrat de (DSP), pour l'exploitation du casino « Le grand café » prévoit : *« Le délégataire s'engage à verser chaque année à la Ville de Vichy, et en tout état de cause avant le 31 décembre, une somme de 70 000 euros indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, au titre de la participation au développement touristique de Vichy, station classée... »*. Le montant de cette participation augmente de 90,5 K€ en 2008 à 100,5 K€ en 2012. Le produit brut des jeux du casino du Grand Café affichait pour l'exercice 2011-2012 par rapport à l'exercice précédent, une baisse de 211 782 € (soit -2.64 %).

L'article 17 du contrat de DSP pour l'exploitation du casino des Quatre Chemins dans sa rédaction initiale prévoyait également qu'*« en vue de contribuer au développement culturel et touristique de la collectivité, le concessionnaire verse à la Ville de Vichy afin de financer le programme d'animation, pendant la durée du contrat, une contribution annuelle. Le montant de cette contribution est de 300 000 francs HT. Ce montant sera porté à 500 000 francs HT, dans l'hypothèse d'une extension du parc des machines à sous. »*. Le produit brut des jeux du casino des Quatre Chemins affichait pour l'exercice 2011-2012 une baisse de 755 546 € (soit - 14.7 %) ainsi qu'une baisse de 4 934 entrées pour les machines à sous (-5.5 %) et 655 entrées pour les jeux traditionnels (-22.36 %).

Selon la commune, la baisse continue et durable de la fréquentation de ce casino et des recettes qu'elle en perçoit, met en jeu l'équilibre économique du contrat. Cela a conduit, après une première phase d'extension, qui avait porté le nombre de machines à sous de 50 à 70, à diminuer ce nombre de 70 à 58. Cette évolution a justifié, selon la commune, la diminution de la participation que lui verse ce casino au titre des activités culturelles et touristiques.

L'article 17 du contrat tel que modifié par l'avenant n° 2 du 18 octobre 2012 dispose désormais que *« en vue de contribuer au développement culturel et touristique de la collectivité, le concessionnaire verse à la Ville de Vichy, pour qu'elle soit affectée par tout moyen au fonctionnement de l'Opéra de Vichy, pendant la durée du contrat, une contribution annuelle. Le montant de cette contribution est de 45 735 euros HT. Le montant sera porté à 76 225 euros HT si le parc de machines à sous exploité atteint ou dépasse 70 appareils. »*.

Le montant de la participation, stable de 2008 à 2011 s'établissait 76,2 K€ pour 70 machines à sous exploitées ; puis, il a baissé à 45,7 K€ en 2012 pour 58 machines à sous.

#### 2.3.4- Les contributions des casinos aux spectacles et animations

L'article 1 du contrat de DSP pour l'exploitation du casino « Le grand café », prévoit notamment que *« le délégataire doit également exploiter, pendant toute la durée de la concession, pour son propre compte, les activités accessoires au service public délégué, à savoir : un service de restauration par l'exploitation d'un restaurant ou d'une brasserie située*

à proximité du casino ; des activités culturelles et de loisirs liées au développement touristique de la Ville. Ces activités étant accessoires à la concession du casino, le délégataire est donc libre de déterminer la nature, la consistance et les modalités d'exploitation de ces activités ».

Des animations et des concerts sont organisés. On compte environ deux à trois animations par mois de mai à juin et de deux à six animations par semaine en terrasse, suivant les conditions climatiques, de juillet à mi-septembre.

L'article 3 du contrat de DSP pour l'exploitation du « casino des Quatre Chemins » stipule que « Le concessionnaire exploite à ses frais et risques les ouvrages et installations formant le casino municipal et comprenant une ou plusieurs salles de jeux destinées à l'exploitation des jeux et machines à sous. (...). De même, le concessionnaire assure la restauration au sein du casino et procède à la réalisation d'activités d'animation au sein du casino. (...). Le concessionnaire doit également exploiter, directement ou indirectement, pour son propre compte, une activité accessoire au service public délégué, à savoir l'exploitation de salles de cinéma comportant au moins 900 places. Cette activité étant accessoire à la concession du casino, le concessionnaire est donc libre d'en déterminer la consistance et les modalités d'exploitation sous réserve des dispositions présentes. La gestion de cette activité n'en constitue pas moins une des obligations du contrat dont le non-respect pourra entraîner la responsabilité du concessionnaire. Il est rémunéré directement par les usagers des activités visées au premier alinéa du présent article et par les ressources procurées par l'activité accessoire au service public du casino. ».

L'article 7 dudit contrat stipule que le concessionnaire peut sous-traiter tout ou partie de l'activité accessoire qui lui est confiée, à la condition qu'il y ait été autorisé préalablement par la Ville. Par délibération du 4 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le casino à sous-traiter, sous son entière responsabilité, l'activité accessoire d'exploitation des salles de cinéma à la société « Cinéma Elysée Palace ». La société exploitant l'activité accessoire de cinéma a été rachetée par la société Etoile Cinéma en 2011. Ce cinéma, ouvert le 29 septembre 2004, comptabilise plus de 270 000 entrées par an.

Ouvert le 29 septembre 2004, le casino organise également chaque année, notamment, durant la période estivale, des soirées animées par des orchestres (thé dansant, dancing).

#### 2.3.5- Les prélèvements sur le produit brut des jeux

Le taux de prélèvement sur le produit brut des jeux revenant à la commune et déterminé conformément aux dispositions des articles L. 2333-54 et suivants du CGCT est fixé à 15 % du montant du produit brut des jeux après abattement légal. Le prélèvement, opéré au bénéfice de la commune, est liquidé et versé, dans les conditions prévues par le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié.

De 2009 à 2012, la commune de Vichy a connu une baisse continue du prélèvement sur les produits bruts des jeux des deux casinos (Cf. tableau n° 3).

Cette évolution est la conséquence d'une succession d'événements et de tendances néfastes à ce type d'activité (contrôle d'identité aux entrées, interdiction de fumer, crise économique, concurrence de jeux légaux et illégaux sur internet...). Les termes des contrats de délégation de service public étant fixés au 30 juin 2020 s'agissant de l'exploitation du casino « Le grand café » et au 31 décembre 2015 pour ce qui est du casino des « Quatre chemins », il est envisagé de réduire l'offre de jeux de hasard sur Vichy à l'occasion de l'une ou de l'autre de ces échéances.

L'ordonnateur a indiqué ne pas avoir procédé à la réduction du taux de prélèvement sur le produit brut en dépit des difficultés auxquelles se trouvent confrontés les deux casinos. Il a également estimé que la clientèle d'un casino n'était pas nécessairement mobile d'un établissement à l'autre, des considérations liées à la discrétion des lieux d'accès pouvant intervenir dans le choix des clients potentiels.

### **3- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Lors du précédent contrôle, la chambre avait relevé un manque de rigueur dans la gestion des effectifs, du temps de travail, des rémunérations ou des prestations d'action sociale.

#### **3.1- La gestion de l'emploi, de la mobilité et des agents handicapés**

##### **3.1.1- La gestion de l'emploi**

La chambre avait constaté que les états figurant en annexe au compte administratif faisaient apparaître depuis 1999 un écart important entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. En 2004, le nombre d'emplois budgétaires s'élevait à 677, pour un effectif en fonction de 576. La chambre y voyait le signe d'une gestion mal maîtrisée des emplois.

La situation s'est améliorée, depuis lors, sans que la commune ait estimé nécessaire de mettre en adéquation les postes budgétaires et les emplois pourvus. Ainsi, au compte administratif 2012, le nombre d'emplois budgétaires s'élevait à 575, dont 551 étaient pourvus, soit une différence de 24 postes ou 23,08 équivalents temps plein (ETP).

Une baisse significative et constante des effectifs, mesurés en ETP, est par ailleurs constatée. Ceux-ci sont passés de 569,66 ETP en 2009 à 572,8 ETP en 2010, à 560,87 ETP en 2011 puis 549,83 ETP en 2012, soit une baisse de 3,5%. Les efforts de réorganisation des services (principalement axés sur la concentration des sites et la rationalisation de l'encadrement intermédiaire) portent leurs fruits en dépit, semble-t-il, de l'effet psychologique de la réforme des retraites, qui aurait conduit plusieurs agents à retarder leur départ.

Le recours au personnel contractuel ou saisonnier reste également contenu, avec une baisse annuelle moyenne de 1,7 %, entre 2008 et 2012. La commune justifie ces emplois par la satisfaction de besoins liés à l'activité thermale et touristique.

##### **3.1.2- La gestion de la mobilité**

Afin de renforcer la mobilité de ses agents, particulièrement faible, comme l'atteste l'examen des bilans sociaux relatifs à l'exercice 2009 et à l'exercice 2011, la commune mutualise occasionnellement, avec d'autres collectivités territoriales du bassin d'emploi la publication des emplois vacants, sans que cette pratique n'ait été institutionnalisée, ni ait produit de résultats vraiment significatifs.

##### **3.1.3- L'emploi de personnes handicapées**

Dans son précédent rapport la chambre constatait que la commune ne produisait pas de rapport attestant de l'emploi de personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés, en application de l'article L. 232-2 du code du travail.

L'examen des bilans sociaux biannuels fait ressortir des taux d'emploi des travailleurs handicapés de respectivement 5,93 % et 5,22 %. Si l'obligation légale d'emploi de

travailleurs handicapés pouvait être considérée comme ayant été respectée en 2009, cinq travailleurs handicapés supplémentaires auraient dû être employés en 2011.

### **3.2- La gestion de l'absentéisme et du temps de travail**

La chambre observe que ses observations précédentes, en matière de gestion du temps de travail et de l'absentéisme, n'ont pas été suivies d'effet.

#### **3.2.1- La gestion du temps de travail**

La durée annuelle du travail des agents de la commune a été définie par une délibération du 14 septembre 2001, basée sur l'accord relatif au passage aux 35 heures du 4 juillet 2001. Elle est fixée à 1565 heures, soit une durée significativement inférieure à la durée légale de 1607 heures. Les agents bénéficient, en effet, de six jours de congés supplémentaires (soit 42 heures) accordés par la commune antérieurement à l'accord de 2001 sur l'aménagement du temps de travail. Cumulé, cet écart représente environ 15 ETP.

La chambre rappelle que cette pratique est irrégulière.

#### **3.2.2- La gestion de l'absentéisme**

L'absentéisme des agents de la commune progresse de façon significative, en dépit d'une réduction des effectifs, passant de 16 946,5 jours d'absence en 2008, soit un taux d'absentéisme<sup>15</sup> de 9,2 %, à 18 481,5 jours en 2012 (10,5 %), après avoir connu une crête en 2011 avec 21 940 jours (11,9 %), résorbée, en partie, par l'application du jour de carence. A titre de comparaison, le taux d'absentéisme moyen national des collectivités territoriales de plus de 150 agents est de 9 %, selon une étude réalisée par SOFCAP<sup>16</sup> de juin 2013.

Pour tenter de remédier à cette forte augmentation de l'absentéisme, que l'ordonnateur impute en partie à la pyramide des âges des agents, des actions volontaristes ont été menées en matière de prévention, de réadaptation à l'emploi et de contrôle de la pertinence des absences.

### **3.3- Les rémunérations et indemnités**

Le nouveau régime indemnitaire, défini par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006, et les mesures qui ont suivi, concernant notamment la prise en compte de la prime de fonctions et de résultats (PFR), expliquent l'essentiel de la progression, entre 2008 et 2012, de la masse salariale, dont la hausse est en partie compensée par la réduction des effectifs.

Les dépenses relatives au régime indemnitaire enregistrent une progression annuelle de 1,8% et celles relatives aux autres compléments (nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, indemnité de résidence) ont augmenté de 3,2%. Par ailleurs, plusieurs événements statutaires ont eu une incidence sur les carrières, donc les rémunérations, notamment la refonte des cadres d'emplois des catégories C et B et des rééchelonnements indiciaires.

<sup>15</sup> Indicateur normalisé permettant de comparer les collectivités et établissements entre eux. Un coefficient de 5/7 est affecté afin de ne pas comptabiliser, comme journées d'absence, des jours de maladie correspondant à des jours de repos, et donc de ramener des jours calendaires en jours ouvrés. Cette correction a toutefois le désavantage de sous-estimer le poids de nombreux petits arrêts (ceux inférieurs à cinq jours) qui ne contiennent pas en général de jours de repos.

<sup>16</sup> SOFCAP : Société d'assurances des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers.

#### **4- LE CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est un dispositif par lequel un organisme organise ses travaux de manière à obtenir l'assurance du respect des normes qui s'imposent à lui, à supprimer les risques d'erreur ou de manipulation sur les données ou les résultats, et plus généralement à assurer la qualité des services<sup>17</sup>. En principe, ce dispositif est constitué de cinq composantes interdépendantes : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, la gestion de l'information et de la communication et le pilotage.

##### **4.1- L'environnement de contrôle**

La culture interne de la commune détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; les modalités d'administration ; et, enfin, les politiques de délégation des responsabilités, d'organisation et de formation.

###### **4.1.1- L'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel**

Selon l'ordonnateur, les services ont été organisés de façon à pouvoir disposer en permanence des éléments de diagnostic et de perspective de ses équilibres financiers, autour des thématiques financières classiques, mais aussi en matière d'anticipation des investissements et de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Toutefois, la commune ne s'est pas dotée d'une charte de déontologie formalisée, estimant que le contrôle hiérarchique, construit dans la confiance et le dialogue avec les agents concernés, suffit à maintenir un contrôle efficace et transparent, tout au long de la chaîne de commandement.

L'efficacité des procédures de contrôle interne est aussi fonction de l'intégrité et de l'éthique dont font preuve les personnes qui créent les contrôles, les gèrent et en assurent le suivi. A ce titre, la chambre relève, parmi de bonnes pratiques, le fait que l'assemblée délibérante soit, chaque année, invitée à délibérer sur un état récapitulatif des frais de déplacement et de missions, dont l'ordonnateur a demandé le remboursement en cours d'exercice.

###### **4.1.2- Les modalités d'administration**

La structure organisationnelle de la commune fournit le cadre dans lequel les activités, nécessaires à la réalisation des objectifs généraux, sont planifiées, exécutées, contrôlées et suivies. Alors que l'exécutif porte une attention appuyée à l'optimisation de la gestion, au pilotage au plus juste coût et à la qualité du service rendu, des progrès doivent encore être réalisés en matière de fiabilité des comptes.

La direction des finances est gestionnaire d'un budget de près de 49 M€. Elle comprend trois agents ayant un profil comptable et financier, récemment renforcés par un agent en charge de la vente des biens réformés et de l'animation d'une cellule d'observation

---

<sup>17</sup> Cour des comptes, Rapport public annuel 2009, insertion relative aux évolutions du pilotage et du contrôle de la gestion des collectivités locales, page 283. Et Cf. le guide de contrôle interne comptable et financier de la DGFIP.

et d'optimisation fiscale. Sept autres agents participent à l'engagement des dépenses décentralisé dans les services.

Les problèmes auxquels la commune se trouve confrontée changent et deviennent plus complexes, du fait de l'évolution du cadre juridique de ses interventions, s'agissant par exemple des questions ayant trait au respect des dispositions régissant les services d'intérêt économiques généraux. Il est essentiel que le personnel soit préparé pour faire face aux nouveaux défis qui ne manqueront pas de se présenter. Les responsabilités des agents en matière de contrôle interne devront, par ailleurs, figurer dans les fiches de fonction.

#### 4.1.3- Les politiques de délégation des responsabilités

Les délégations de fonction aux élus et les délégations de signature aux agents de la commune sont formalisées et régulièrement tenues à jour. Elles précisent les domaines de responsabilité délégués et visent les sources juridiques correspondantes.

Seules les délégations relatives aux modalités de souscription des emprunts appellent des observations.

Le maire est dûment habilité à conclure les contrats d'emprunts, dans le cadre de sa délégation permanente accordée pour la durée de son mandat en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Cette habilitation a été étendue par décision du conseil municipal du 9 avril 2010 autorisant le maire à recourir, si besoin était, à des opérations de couverture, dans le cadre d'une gestion optimisée de la dette.

Par décisions des 7 septembre 2010 et 16 décembre 2011, le maire a lui-même habilité la directrice des finances pour « *arrêter les conditions financières de refinancement par téléphone avec la salle des marchés de Dexia* ».

Toutefois, ces larges délégations n'organisent pas les modalités de leur contrôle.

*Afin de garantir une meilleure protection contre les risques financiers liés à la conclusion de contrats de prêt, la chambre invite l'ordonnateur, à mettre en place une organisation conforme aux préconisations édictées dans la circulaire interministérielle du 25 juin 2010. Outre la limitation de cette délégation à une durée annuelle, son renouvellement devra s'effectuer sur le fondement d'un bilan annuel détaillé de l'état et de l'évolution de la dette en général et de ses emprunts à risques en particulier.*

*En outre, l'assemblée délibérante pourrait limiter la délégation de pouvoir accordée au maire seulement aux emprunts et instruments de couverture ne comportant pas de risque significatif selon la classification établie en 2009, dans le cadre de la charte de bonne conduite (dite charte GISSLER). Dans le cas contraire, les conditions de conclusion ou de renégociation de tout emprunt pourraient être, préalablement, soumises à la commission des finances, avant la saisine de l'assemblée délibérante.*

#### 4.2- L'identification, l'analyse et le traitement des risques

L'évaluation des risques consiste en l'identification et l'analyse des facteurs susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) dispose d'outils lui permettant d'identifier et de prévenir les risques comptables et financiers, que la commune pourrait se réapproprier de façon à établir sa cartographie des risques.

Ainsi, en matière comptable, la commune de Vichy présente un indice de qualité des comptes locaux (ou IQCL – référence utilisée par la DGFIP) satisfaisant, même s'il est encore perfectible. Celui-ci enregistre une légère progression de 18,9 en 2008 à 19,2 en 2011. Le nombre de rejets de mandats reste faible (de l'ordre de 0,07 % en 2010 et de 0,1% en 2012<sup>18</sup>). Toutefois, ces seuls indicateurs ne couvrent pas tous les risques comptables et financiers.

Le travail d'évaluation des risques est effectué par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de sa veille réglementaire, jurisprudentielle et technique, mais aussi collectivement par le collège des chefs des services, dans le cadre d'une analyse transversale.

Certains risques ont, en effet, été identifiés, analysés et gérés. Tel est le cas de risques liés aux évolutions de la réglementation ou de risques liés à l'obsolescence de matériels informatiques. En revanche, la commune n'a pas établi de cartographie des risques à visée exhaustive. L'émergence de risques financiers au cours de la période sous revue, suite, notamment, à la conclusion d'un emprunt complexe montre que le champ couvert par l'analyse des risques est trop étroit. En particulier, aucun élément transmis par la commune n'atteste l'existence d'une démarche visant à identifier, analyser et gérer les risques portés par les satellites de la commune et par ses principaux délégataires de service public.

#### 4.3- Le contrôle des processus

##### 4.3.1- Le processus de recouvrement des produits locaux

En matière de recouvrement, l'action exercée par le comptable de la commune est soumise à un visa préalable de l'ordonnateur qui souhaite se réserver la possibilité d'agir en faveur d'administrés en difficulté. Ainsi, une seule autorisation permanente de saisie auprès de la Caisse des allocations familiales a été accordée, exclusivement en mai 2012, pour le recouvrement des produits de cantines scolaires.

*La chambre rappelle que l'instruction n° 11-009-M0 du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux recommande aux comptables de collectivités de déterminer avec les ordonnateurs des axes d'amélioration pratique de la gestion des produits locaux, et ce, dans le respect de leurs prérogatives. Ces axes d'amélioration, ainsi décidés par les deux partenaires, ont vocation à être insérés dans une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin de simplifier leurs tâches respectives, tout en améliorant la performance du recouvrement et donc la qualité du service rendu.*

L'ordonnateur s'est déclaré disposé à engager un tel partenariat avec les services de la DDFIP et même à l'élargir à l'optimisation de la dépense, à l'amélioration de la qualité comptable et, notamment, à l'accroissement de l'efficacité de son action en matière d'optimisation fiscale.

##### 4.3.2- Le processus d'exécution de la dépense publique

###### 4.3.2.1- La commande publique

En matière de commande publique, un « *guide interne des procédures de marchés*

<sup>18</sup> Soit 31 mandats sur les 444 885 émis de 2009 à 2012.

publics » en date du 20 janvier 2012 apporte aux agents et à l'encadrement des repères juridiques destinés à sécuriser et à responsabiliser leurs pratiques.

#### 4.3.2.2- L'octroi de subventions

La commune n'a pas formalisé le processus d'octroi de subventions. Or, elle subventionne, chaque année, cent cinquante associations, en moyenne. Sept associations ou établissements publics reçoivent des montants supérieurs à 200 000 € sur trois ans, dont quatre associations ou établissements publics qui reçoivent des montants supérieurs à 500 000 € sur trois ans.

*La chambre préconise la formalisation du processus d'octroi de subventions, afin de s'assurer de sa conformité aux dispositions nationales et communautaires et à informer les agents et les bénéficiaires des règles auxquelles ils doivent se conformer.*

#### 4.3.2.3- Les délais de paiement

Le délai réglementaire de paiement ayant été porté à 30 jours, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, une note interne de septembre 2010 a attiré l'attention des agents sur la nécessité de le respecter.

Toutefois, depuis le déploiement d'HELIOS chez le comptable assignataire, la collectivité ne dispose plus dans son progiciel de comptabilité de l'information relative à la date de paiement, comme cela était le cas, auparavant, avec le protocole OCRE. Seul un état des délais jusqu'au mandatement, incombant auparavant à l'ordonnateur, est disponible. La collectivité n'a pas été en mesure, par conséquent, de fournir, à la chambre, un état des délais globaux de paiement pour les exercices 2008 à 2012.

Le délai moyen, entre l'arrivée des factures et le mandatement, à partir de sa base de données (tirée du progiciel « CIRIL Net Finance »), s'est amélioré. Il s'établissait à 27 jours en 2009 et n'atteignait plus que 19 jours en 2012 ; et, au total (après l'ajout du délai de paiement par le comptable de 9 jours en moyenne), le délai global était de 36 jours en 2009, puis de 28 jours en 2012.

La chambre relève cette amélioration des délais de paiement.

### 4.4- La gestion de l'information et de la communication

Le système d'information financière repose essentiellement sur le progiciel « CIRIL Net Finance » qui répond aux règles de la gestion publique et prend en compte les spécificités des collectivités. Multi-collectivités, multi-budgets et multi-exercices, ce progiciel propose une structure comptable adaptable avec une imputation budgétaire composée d'une partie réglementaire respectant le cadre de l'instruction comptable M14 et d'une partie personnalisée par la commune, qui permet de suivre les ouvertures de crédits, ainsi que les réalisations sur des comptes déclinés appelés « antennes ». Cependant, la migration vers ce progiciel a généré des pertes d'information (Cf. *infra*), notamment dans le domaine des immobilisations.

La commune s'est engagée, en tant que commune-pilote du département, dans la dématérialisation complète de l'exécution budgétaire, dans le cadre du protocole PESV2, dès 2014 (dématérialisation des titres et mandats, des bordereaux, des pièces justificatives, mise en place de la signature électronique). La commune s'est par ailleurs dotée d'une charte informatique.

#### 4.5- Le pilotage du contrôle interne

Si la commune de Vichy a mis en place des éléments d'un dispositif de contrôle interne, elle ne s'est pas dotée d'un service d'audit susceptible d'en identifier les faiblesses et d'en informer l'ordonnateur et l'assemblée délibérante. Selon la chambre, cette fonction pourrait être développée dans le cadre d'une mutualisation avec la communauté d'agglomération, c'est-à-dire sur un périmètre élargi, de façon à avoir la taille critique le justifiant.

### 5- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable englobe la régularité comptable et la sincérité des budgets et des comptes. Elle constitue un préalable nécessaire à l'examen de la situation financière.

#### 5.1- La préparation et l'exécution du budget

##### 5.1.1- L'information donnée aux élus

##### 5.1.1.1- *Le débat d'orientation budgétaire*

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle, prévue par l'article L.2312-1 du CGCT.

La documentation portée à la connaissance de l'assemblée délibérante par l'exécutif de la commune présente une bonne qualité d'ensemble.

##### 5.1.1.2- *Les délais réglementaires d'adoption des documents*

Les délais réglementaires d'adoption des documents sont respectés.

##### 5.1.1.3- *Le processus d'élaboration du budget*

Le processus d'élaboration du budget étant fortement encadré par de nombreuses dispositions du CGCT, la commune n'a pas estimé utile de le formaliser dans un guide à destination de ses services.

*La procédure d'élaboration du budget, par les services et les élus, préalablement à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, pourrait être formalisée de façon à fournir aux différents contributeurs de ce processus, un cadre clair et partagé.*

##### 5.1.2- La sincérité des prévisions budgétaires

La sincérité des prévisions budgétaires s'apprécie notamment au regard de leur exécution.

##### 5.1.2.1- *L'exécution budgétaire en fonctionnement*

L'exécution budgétaire en fonctionnement est d'un bon niveau s'agissant des recettes,

dont le taux de réalisation a atteint plus de 100% depuis 2010 (Cf. tableau n° 4). Toutefois, la réalisation des dépenses reste d'un niveau inférieur s'approchant en moyenne de 89 % (88,6 % en 2012), sans doute accentué par une pratique récurrente de dépenses imprévues.

Ces dépenses imprévues se sont élevées en fonctionnement à 1,43 M€ en 2009, avec un pic de 2,5 M€ en 2010, 1,24 M€ en 2011 et 0,8 M€ en 2012 ; et en investissement à 2 M€ en 2010. L'absence d'emploi de ces crédits a été confirmée.

Les règles encadrant cet abondement, en application de l'article L.2322-1 du CGCT, à savoir une limite fixée à 7,5% des dépenses prévisionnelles réelles, ont été respectées à l'exception de l'exercice 2010, où ressort un dépassement de 1,859 M€ (Cf. tableau n5). Interrogé sur cette pratique qui peut affecter les règles d'équilibre, l'ordonnateur a invoqué une erreur matérielle<sup>19</sup>.

La chambre constate, cependant, que ces dépenses correspondent bien à des chapitres dits « réservoirs », dont l'usage abusif, par des dotations budgétaires de montants élevés, même s'il ne constitue pas en soi une irrégularité, doit être évité.

#### 5.1.2.2- L'exécution budgétaire en investissement

L'exécution budgétaire en investissement n'atteint en moyenne que 60 % (à l'exception de l'exercice 2010, 64,3 %). D'où à la fois d'importants taux de reports (allant de 18 % en dépenses en 2009 à 27 % en 2012 et de 38 % en recettes en 2009 à 20 % en 2012) et d'annulations de crédits surtout en dépenses : 22 % en 2009 à 13 % en 2012. Le taux de réalisation des recettes étant d'un meilleur niveau (allant de 54,8 % en 2009 à 63 % en 2012) ; sachant que la prise en compte des travaux en régie, comme l'a argué le représentant de la commune, n'est pas nécessairement significative car, dans ce cas, il convient également de prendre en considération les crédits prévisionnels ouverts en investissement (par transfert entre sections), d'où un impact pratiquement nul (Cf. tableau n° 4).

Cette insuffisance d'exécution budgétaire en investissement tiendrait, selon l'ordonnateur, soit à la complexité de certaines opérations réalisées, soit à l'obligation d'inscrire des crédits avant toute consultation. En tout état de cause, compte tenu de son caractère récurrent, elle révèle une difficulté de maîtrise des prévisions, voire même des pratiques pouvant affecter leur sincérité.

Un report systématique de recettes en investissement largement supérieures à la couverture des dépenses restant à réaliser (Cf. tableau n° 4) et portant principalement sur un report d'emprunts (8,5 M€ en 2009 et 8,3 M€ en 2010, 8,1 M€ en 2011) peut être relevé. Si l'engagement de ces emprunts est bien formalisé, il s'agit d'emprunts de type « revolving », avec droit de tirage sur ligne de trésorerie, dont les fonds n'ont pas été encore mobilisés et qui ont été conclus, systématiquement, en décembre, donc à des fins de financement des investissements reportés. Or, à ce titre en 2009, deux contrats de 4 M€ et 2 M€, ainsi qu'une promesse complémentaire à hauteur de 2,5 M€, ont été signés, alors même que les dépenses restant à réaliser n'étaient que de 4,3 M€.

<sup>19</sup> En 2010, juste après le vote du budget primitif et avant même que les services préfectoraux ne formulent une observation, la commune s'est aperçue d'une erreur matérielle de saisie sur la ligne budgétaire 002 (porté au budget pour la totalité du résultat de fonctionnement 2009 sans déduction de l'article 1068) majorant artificiellement les volumes des recettes. Cette erreur matérielle explique le niveau exceptionnel des dépenses imprévues au budget primitif. Les rectifications de reprise des résultats ont été effectuées par le conseil municipal le 18 juin 2010 en adoptant une décision modificative. Ces rectifications ont notamment conduit à la reprise totale des crédits votés en section d'investissement au chapitre 020.

L'année suivante, un reliquat de tirage de 800 K€, sur emprunt de 2009, a été reporté. Un emprunt a été conclu en juin 2010, auquel s'est ajouté un nouveau contrat de 3 M€, signé fin décembre 2010, alors que les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élevaient à 5,2 M€. Le recours à ce type de crédit mixte, avec option de consolidation ou de droits de tirage, rend incertaine l'appréciation de l'équilibre de cette section.

Mais cette pratique en matière de restes à réaliser a eu une incidence importante sur l'affectation des résultats, puisque, conformément aux dispositions de la nomenclature M14, le besoin de financement en investissement est corrigé du solde des restes à réaliser. En constatant ainsi un solde positif en restes à réaliser qui, de fait, est venu amoindrir le solde négatif d'exécution de la section d'investissement, la commune a réduit ce besoin de financement qui doit être principalement couvert par le résultat de clôture et, par voie de conséquence, a donc amélioré son résultat affecté en exploitation (Cf. tableau n° 6).

Des procédés analogues ont été relevés dans l'exécution des budgets annexes « *Locations industrielles* » et « *Aéroport* », qui ont contribué à surévaluer les subventions prévisionnelles d'équilibre de fonctionnement, provenant du budget principal, en particulier celles concernant le budget « *Locations industrielles* ». Bien que l'ordonnateur ait fait valoir que ces procédés contribuaient au financement de l'investissement, ils n'en constituent pas moins une pratique contestable, à laquelle il doit être remédié.

*La chambre invite l'ordonnateur à veiller à plus de rigueur dans la conformité des principes comptables notamment en matière de sincérité et de fiabilité dans la gestion prévisionnelle des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement. En outre, la commune se limite à ce jour à une comptabilité d'engagement des crédits de paiement.*

*La chambre recommande à l'ordonnateur l'extension de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement mise en œuvre partiellement, en 2012.*

## 5.2- L'évaluation de l'actif et du passif

La commune de Vichy dispose, historiquement, d'un patrimoine immobilier étendu qu'elle détient, à la suite d'acquisitions ou de dons et legs. Ce patrimoine représente, outre la voirie et les espaces verts, 149 bâtiments soit 193 656 m<sup>2</sup> de surface développée.

### 5.2.1- Les incertitudes relevées dans l'évaluation de l'actif

#### 5.2.1.1- L'intégration des travaux aux comptes d'immobilisations

Au cours des exercices 2008 à 2010, le compte d'actif 23 « *Immobilisations en cours* » a présenté un solde à zéro témoignant d'une intégration totale des travaux réalisés. Toutefois, cette procédure d'intégration des travaux est imparfaite car, sur ces exercices, elle a porté sur l'ensemble des travaux payés, dans l'année, mais n'ayant pas fait, nécessairement, l'objet d'une réception définitive.

Cette pratique est justifiée par une incompatibilité de logiciels de gestion entre celui concernant les immobilisations (AMOFI) et celui relatif à la gestion comptable (CIRIL). Depuis 2011, cette difficulté semble avoir été surmontée. Toutefois le basculement sur un seul logiciel de gestion (CIRIL) a occasionné une perte d'informations (sur les imputations comptables, les arriérés d'amortissement, les sorties d'immobilisations). Celle-ci a entraîné des retards dans la fiabilisation de ces données, s'agissant notamment des immobilisations détruites ou réformées, ce qui affecte la fiabilité de l'inventaire et de l'actif. Par ailleurs, il reste encore à régulariser l'intégration d'une partie d'études figurant à l'actif (compte 2031),

ainsi que s'y est engagé l'ordonnateur.

La chambre prend acte de la régularisation de l'intégration d'une partie des études figurant au compte 203.

#### 5.2.1.2- *L'apurement de créances figurant à l'actif*

Plusieurs créances figuraient, fin 2012, à l'actif de la collectivité.

Les participations figurant à l'actif du compte 26, pour un montant global de 843 823 €, fin 2012, concernent, pour une part, des souscriptions en capital social à la société d'économie mixte immobilière de VICHY et, pour une autre part, à la société d'équipement du Bourbonnais. Cette dernière ayant été dissoute et liquidée ainsi qu'il ressort de la décision du 28 septembre 2012, la commune devra procéder à l'apurement de ces souscriptions d'un montant total de 54 881,64 €.

Les droits de propriété ou de créances figurant aux soldes des comptes 271 et 272, pour des montants respectifs de 16 038 € et 209 500 €, portent sur des valeurs reçues en donations (dons et legs), qui font l'objet de placements en obligations assimilables du trésor (OAT), reconduits régulièrement.

Les dépôts et cautionnements figurant au compte 275, pour un montant total de 3 292 €, comprennent notamment deux cautions de baux relatifs à des logements de fonction attribués à un directeur général adjoint des services de 1999 à 2001 et à un directeur général des services de 1996 à 1997. Ces cautions d'un montant respectif de 1 067,14 € et de 304,90 € non jamais été restituées à la commune. L'ancienneté des faits ne permettant plus d'en connaître les motifs, un apurement de ces créances est nécessaire.

Enfin, la créance sur l'EPCI, figurant au solde du compte 276, d'un montant de 1 087 €, concerne le capital restant dû, au 31 décembre 2010, d'un emprunt contracté pour la réalisation de travaux d'assainissement récupérables, datant de 2003. Cette créance pourrait être également définitivement apurée.

L'apurement de ces créances a été inscrit et sera exécuté dans le cadre du budget primitif 2014, adopté par le Conseil municipal le 25 avril dernier.

#### 5.2.1.3- *La fiabilisation des dons et legs*

L'ensemble des dons et legs comptabilisés (au compte 10251), s'élevant à 2 904 713 €, fin 2012, n'a été justifié, qu'à hauteur de 2 586 678,78 €.

Le recensement des legs et la mise à jour des écritures comptables y afférente ont été entrepris et devront être menés à leurs termes.

*La chambre recommande à l'ordonnateur de poursuivre et d'achever la fiabilisation et le toilettage des comptes de l'actif, dont l'inexactitude altère la parfaite connaissance du patrimoine de la commune, tant en ce qui concerne le transfert des immobilisations, la sortie de l'actif de biens détruits ou réformés, le recensement et l'identification des dons et legs, afin, si besoin est, et d'apurer certaines créances figurant encore à l'actif et, in fine, de procéder au rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif.*

#### 5.2.1.4- *Les travaux en régie*

Au bilan de l'actif, la valeur d'origine d'un bien peut être majorée du montant des

dépenses supplémentaires ayant eu pour effet d'augmenter sa valeur ou de rallonger notablement sa durée d'utilisation. Ces dépenses, à inscrire à la section d'investissement, comprennent essentiellement des opérations, qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Les travaux réalisés en régie entrent dans cette catégorie. Ceux-ci sont directement effectués par les fonctionnaires communaux, qui mettent en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par la commune, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Divers travaux en régie ont été comptabilisés, entre 2008 et 2012, pour des montants représentant 1,1M€ en moyenne annuelle, soit près de 8% des dépenses réelles d'investissement. (Cf. tableau n° 7).

Les écritures d'ordre de transfert entre les sections n'appellent aucune observation. Comme en attestent le suivi analytique des décomptes produits, ces immobilisations, créées par les services de la commune, sont comptabilisées à leur coût de production, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc.).

Pour l'essentiel, ces travaux ont concerné l'éclairage public ou la voirie. En ce domaine, le contrôle par sondage effectué sur les travaux ainsi comptabilisés n'a pas permis de distinguer ce qui pouvait relever de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement, selon les critères explicitement énoncés dans la circulaire interministérielle en date du 26 février 2002<sup>20</sup>.

S'agissant de la voirie, la distinction est importante, puisque les travaux de renouvellement de la seule couche de surface, visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation, constituent effectivement des dépenses d'entretien, et ce, y compris lorsque ce renouvellement est effectué avec des matériaux d'une qualité croissante. En revanche, ne peuvent être comptabilisés en investissement, que des travaux qui entraînent des modifications substantielles des voies ou qui améliorent leur résistance mécanique, par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches.

*La chambre rappelle que le transfert en investissement de travaux effectués par elle dits « en régie », notamment en matière de voirie et d'éclairage public, ne concerne que des équipements consistants et durables. Seuls ceux-ci sont susceptibles d'être financés par l'emprunt et de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.*

L'ordonnateur en a pris bonne note.

<sup>20</sup> L'annexe 2 de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local précise le critère de distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement en matière de travaux de voirie : les dépenses d'entretien ou de réparation, destinées respectivement à conserver la voirie, dans de bonnes conditions d'utilisation ou à la remettre en bon état d'utilisation, sont considérées comme donnant lieu à des dépenses de fonctionnement, alors que les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'usager actuel ou futur (gain de temps, de frais, de traction, de confort, de sécurité) constituent des immobilisations.

## 5.2.2- Les erreurs relevées dans l'évaluation du passif

5.2.2.1- *L'état de la dette*

Une discordance d'un montant de 47 295,64 € a été observée au budget principal entre l'encours de la dette apparaissant, fin 2011, au compte 164 (soit 45 524 693,30 €) et le montant du capital restant dû retracé sur l'état annexe de la dette produit au compte administratif (45 477 397,66 €).

Cet écart a deux origines et se forme par contraction de deux écritures :

- un montant de 75 103,54 € concernant une écriture non budgétaire retracée au compte 1643 au titre des écarts de conversion d'un emprunt en devises (contrepartie de l'écriture au compte 476 augmentation de dettes) ;

- et un montant de 27 807,90€ concernant un emprunt réparti entre le budget principal et deux budgets annexes (locations industrielles et salles meublées) ayant fait l'objet d'un différé d'amortissement en totalité. Les intérêts calculés mais non payés auraient dû être capitalisés à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2008 et ne l'ont pas été.

Des discordances similaires ont été constatées au budget annexe « *salles meublées* », pour un montant de 17 510 €<sup>21</sup> et au budget annexe « *locations industrielles* », pour un montant de 64 890 €<sup>22</sup>.

*Les anomalies constatées, qui affectent l'état de la dette figurant en annexe du compte administratif, devront faire l'objet de corrections appropriées, en liaison avec le comptable. L'encours de la dette devra, à l'avenir, être présenté de manière parfaitement concordante entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.*

5.2.2.2- *Une écriture relative à des provisions*

Un écart de 1 500 000€ est apparu en 2009 entre les écritures constatées en débit du compte 15 - opérations non budgétaires - (4 527 928 €) et celles du compte 7815 (3 027 928 €). Estimant le montant de provisions comptabilisées au compte 6875 pour un montant de 1 500 000 € trop élevé par rapport au risque, la commune a procédé à une annulation au cours de ce même exercice, à ce même compte, pour ce montant et a émis une nouvelle provision ramenée à 1 000 000 €.

La passation de cette écriture a, de fait, créé un déséquilibre entre le montant comptabilisé en opération non budgétaire au compte 15 et le compte 7815. En effet, cette annulation aurait dû être considérée comme une part de provision devenue sans objet ou une variation en diminution. Donc, la différence en moins de 500 000 € (1 500 000 € - 1 000 000 €) aurait dû être comptabilisée par le débit du compte 151 et le crédit du compte 7815.

Afin de neutraliser l'incidence de cette annulation à la balance, l'écriture adoptée par la comptable a été une comptabilisation en sus de 1 500 000 € en débit venant contrebalancer celle passée au crédit 15 (contrepartie du compte 68), sachant qu'au crédit du compte 15, il a bien été enregistré 1 000 000 € contrepartie du compte 68 comme nouvelle provision. Ce

<sup>21</sup> Montant état de la dette (3 273 518,13 €) et montant encours de la dette (3 256 008,54 €).

<sup>22</sup> Montant état de la dette (2 906 094,51 €) et montant encours de la dette (2 841 204,51 €).

procédé suivi par la comptable a été observé à deux reprises et serait la conséquence d'une impossibilité dans l'application HELIOS de l'enregistrement d'une annulation dans les comptes de la balance.

Cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'instruction comptable M14.

### 5.3- Les pertes pour créances irrécouvrables

De 2009 à 2012, les pertes pour créances irrécouvrables se sont élevées respectivement à 12 872 €, 5 366 €, 14 240 €, 9 890 € et 22 301€. L'ordonnateur a souligné qu'un contrôle approfondi est effectué, en liaison avec le comptable, sur l'épuisement des voies de poursuites ou l'insolvabilité définitive des débiteurs, préalablement à toute proposition en admission en non-valeur par le conseil municipal.

Ce constat étant fait, aucune provision pour dépréciation n'a jamais été constituée au compte 491 sur la période contrôlée. Or, il apparaît un risque de non recouvrement concernant des participations pour non réalisation de places de stationnement, pour un total de 151 000 €. Trois associations foncières urbaines libres (AFUL), sans lien entre elles, s'étaient constituées, pour la réhabilitation d'immeubles anciens, dans lesquels la réalisation de places de stationnement n'était pas possible, ce qui devait entraîner l'acquittement de cette participation conformément aux dispositions des articles L 123-1-12 et L 332-7-1 du code de l'urbanisme et aux décisions de la commune. Les redevables disposaient d'un an après la notification des titres pour s'en acquitter.

En dépit des relances et de mises en demeure, le recouvrement semble désormais être compromis à plusieurs titres. Certaines de ces AFUL ont, en fait, déclenché l'instruction de permis de construire, alors même qu'elles n'avaient pas déposé leurs statuts à la préfecture. Au terme de leur projet, certaines disparaissent, leurs membres ne sont plus joignables, ainsi leur inexistence juridique prive toute voie de recours.

*Cela conduit la chambre :*

*- à inviter l'ordonnateur à s'assurer du dépôt à la préfecture des statuts de ces associations foncières, lors de toute demande de permis de construire et de procéder, dès lors, à la liquidation de cette participation, par l'émission du titre de recettes, dès le dépôt du permis de construire ;*  
*- d'autre part, à prévoir la constitution d'une provision permettant de prévenir le risque de non-recouvrement de ces créances douteuses (AFUL et autres). Cette dépréciation était évaluée globalement à 205 979 €, à la fin de la présente instruction.*

### 5.4- Les provisions

La commune avait constitué, fin 2012, une provision de 915 951 € pour la couverture des litiges ou risques financiers encourus.

La chambre prend note du réajustement opéré, en 2013, à hauteur de 520 000 €, afin de couvrir le risque encouru, au titre de l'échéance du prêt structuré EUR/CHF contracté auprès de la banque DEXIA, lequel a fait l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Nanterre, où il est pendant (Cf. *infra*).

La provision constituée en 2012 de 189 000 € (soit 181 300 € au budget principal et 7 000 € au budget annexe « Salles meublées » et 700 € budget annexe « Parking ») ne visait en effet qu'à couvrir la dernière échéance trimestrielle 2012 de ce prêt.

Les délibérations portant sur la constitution ou reprise de ces provisions apparaissent,

chaque année insuffisamment, détaillées et motivées. L'état des provisions produit en annexe des documents budgétaires ne peut suffire à répondre à cette exigence.

*La commune devra préciser, à l'avenir, dans ses délibérations relatives aux provisions, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition ou d'ajustement de ses provisions conformément aux dispositions édictées à l'article R.2321-2 du CGCT.*

## **5.5- L'évaluation des charges et des produits**

### **5.5.1- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Au vu des contrôles effectués par sondages, sur les exercices 2010 et 2011, il ressort que la procédure de rattachement est suivie de manière sincère (Cf. tableau n° 8)

### **5.5.2- L'imputation des subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Les budgets « salles meublées » et « locations industrielles » sont des services publics administratifs (SPA). En effet, ces services sont identifiés comme administratifs dans le compte de gestion présentée par le comptable et ils sont tenus en nomenclature M14 et non en nomenclature M4 comme prévu pour les services publics industriels et commerciaux. Par ailleurs, pour être qualifiés de service public industriel et commercial (SPIC), ils doivent être financés pour l'essentiel par des redevances, en contrepartie de la prestation fournie – celles-ci devant être calculées de manière à correspondre au coût réel du service - leurs conditions de gestion doivent être comparables à celles d'une entreprise commerciale. Aucun de ces critères ne peut être retenu pour qualifier lesdits services de SPIC, qui demeurent donc des SPA.

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, les subventions octroyées par la commune à ces budgets annexes à caractère administratif, n'ont pas lieu d'être imputées au compte 674, exclusivement réservé aux subventions destinées à des services à caractère industriel et commercial. En effet, les subventions de fonctionnement, que reçoivent les services administratifs, ne peuvent être considérées comme des subventions exceptionnelles et doivent être imputées au compte 6573.

S'agissant de charges de gestion courante, cette erreur d'imputation a une incidence dans la formation de l'excédent brut de fonctionnement.

## **6- LA SITUATION FINANCIERE**

Cette analyse a été conduite au moyen de l'application ANAFI, commune aux juridictions financières. Elle porte sur le budget principal des quatre derniers exercices 2009 à 2012. Ces budgets n'ont pas été affectés de manière significative par des transferts de compétences. Toutefois, cette analyse prend en compte l'incidence des cinq budgets annexes : trois à caractère administratif « parkings, « salles meublées », « locations industrielles » et deux à caractère industriel et commercial « cimetière » et « aéroport ».

### **6.1- Analyse des performances financières annuelles**

#### **6.1.1- La détermination de l'autofinancement**

##### **6.1.1.1- Les produits de gestion**

Chaque année, la commune a constaté des produits de gestion supérieurs aux

charges, en hausse annuelle moyenne de 0,9 %. Fin 2012, ces recettes atteignaient 47,057 M€, alors qu'en 2009, elles représentaient 45,815 M€. Cette croissance est essentiellement imputable (Cf. tableau n° 9) à une progression des ressources fiscales de 3,9 %, contrebalancée par une baisse des ressources d'exploitation (-0,3 %), des ressources institutionnelles (-1,6 %), de la fiscalité reversée (-0,75 %) et des travaux en régie (-6 %).

*a) La fiscalité directe*

Le produit de la fiscalité totale (fiscalité ménages, compensations y compris celle de la taxe professionnelle, et la compensation fiscale de l'intercommunalité) est passé de 22,692 M€ en 2009 à 24,471 M€ en 2012. Cette évolution à la hausse est plus marquée s'agissant de la seule fiscalité directe locale (soit +13,6 %, de 2009 à 2012, pour les trois taxes d'habitation, foncière et non bâti,) due à une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la taxe d'habitation (8,4 %) et du foncier bâti (9,2 %) et à l'augmentation, à partir de 2011, des taux communaux de 4,5% en moyenne (soit +0,75 points pour la TH, +0,98 pour la TF et +1,1 pour la TFNB) (Cf. tableau n° 10).

La hausse des taux d'imposition a été voulue afin de reconstituer des marges de manœuvre, suite à l'érosion constatée fin 2010 de l'excédent brut courant et de l'autofinancement, la commune considérant que ses taux, inférieurs à ceux des communes de la même strate au niveau régional ou national, étaient restés inchangés depuis 2003.

Le produit de ces taxes a connu une hausse constante, ces dernières années, en raison d'une progression des bases physiques d'imposition (1,8 % en 2011, deux fois supérieure à la moyenne constatée les années précédentes de 0,9 % sur les cinq années précédentes). En revanche, la part des taxes d'habitation et du foncier bâti enregistre une baisse constante de 68 % en 2001 puis 63 % en 2009 et 60 % en 2012 (TH) et de 65 % en 2011, puis 58 % en 2009 et 53 % en 2012 (TF), depuis son intégration dans le bloc communal en 2001.

Dans le cadre de la nouvelle répartition de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle, Vichy a bénéficié, à l'instar de l'ensemble du secteur communal, du transfert d'une partie de la part de taxes départementales et régionales. Ainsi, la part structurelle de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui se situait autour de 40 %, jusqu'en 2010, est passée à 91 % après les mesures prises en 2010. Comme l'a relevé l'ordonnateur, la disparition du potentiel de taxe professionnelle (4,906 M€) a été favorablement compensée par un panier de ressources fiscales intégrant l'ensemble de la richesse perçue sur le territoire de la commune, en particulier celle de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale EPCI (7,421 M€).

Au sein de cette compensation liée à la suppression de la taxe professionnelle, il est à noter la part relativement constante (5,568 M€) de fiscalité attribuée par la communauté d'agglomération depuis l'intégration de Vichy dans cet EPCI à taxe professionnelle unique.

La commune de Vichy laisse apparaître une richesse fiscale au regard de son potentiel financier. Cet indicateur reste en effet 1,3 fois supérieur à la moyenne de la strate comparable (Cf. tableau n° 11). Toutefois, cette nouvelle notion de potentiel financier a été à l'origine de l'augmentation de 76 % de l'indicateur de richesse utilisé pour la répartition des dotations, alors qu'en moyenne l'augmentation ne dépassait pas 26 %. En conséquence, la commune n'est plus éligible, depuis 2005, à aucune dotation de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP). De plus, l'intégration dans ce potentiel de recettes parafiscales en 2012 (surtaxe eau, jeux) a eu pour incidence d'accroître la richesse fiscale de la commune et d'accentuer son écart avec le potentiel financier moyen de la strate (de 27,9 % en 2011 à 29,7 % en 2012). Le mécanisme lié à la suppression de la taxe professionnelle, mis en place en 2010, n'aurait fait que renforcer le

phénomène mais, à Vichy, le montant des dotations de péréquation étant nul, il n'y a pas eu d'impact sur ces dernières. Toutefois, comme le considère l'ordonnateur, cet impact pourrait concerner à l'avenir la garantie de la dotation forfaitaire, dans la mesure où le prélèvement sur cette dernière dépend du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

L'ordonnateur a également regretté que certaines recettes fiscales indirectes n'aient pas été prises en compte dans le panier des recettes ayant conduit à la nouvelle définition du potentiel financier (par exemple le prélèvement sur les paris hippiques en ligne institué par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 notamment), minorant ainsi la référence moyenne nationale et la contribution de certaines collectivités, qualifiées de « riches », à la solidarité horizontale et verticale. En l'occurrence, concernant le prélèvement sur les paris hippiques, la commune d'implantation de l'hippodrome de Vichy s'est vu attribuer, en 2011 et en 2012, une recette exceptionnelle, sans aucun impact sur son propre potentiel financier.

Les contraintes spécifiques des communes-centres devraient également être mieux prises en considération, dans la mesure de leurs richesses. Elles concentrent souvent les difficultés économiques et sociales du territoire et accueillent la plus grande part des logements sociaux de l'agglomération. Dans le cas de Vichy, la commune estime assumer des charges de centralité très importantes pour de nombreux équipements publics (école de musique, médiathèque, écoles, opéra, activités sportives...).

La ville-centre soutient également de nombreuses associations, dont le rayonnement et la résidence des adhérents dépassent largement les limites communales, sans réellement de contrepartie provenant des collectivités où résident ces usagers, ni provenant de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier. A titre d'exemple, l'école nationale de musique, classée conservatoire à rayonnement départemental est citée. Celle-ci accueillait, en 2012, 37 % d'élèves résidant dans les communes extérieures à Vichy (part en diminution sensible, ces dernières années, suite au renforcement d'une politique tarifaire basée sur l'origine géographique des élèves) et, dont le financement est assuré à 80% par la commune (pour un coût net d'environ 1,2 M€/an).

Cette problématique des charges supportées par les villes-centres pourrait, selon l'ordonnateur, être prise en compte dans la participation individuelle des communes-membres en cas de contribution du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales récemment mis en place. Les critères de répartition de la contribution à ce fonds, entre l'agglomération et ses communes membres, sont certes modifiables, selon les modalités prévues par la loi, mais de manière limitée (20 % à la majorité qualifiée) ou difficile à obtenir (unanimité).

Seul un élan de solidarité des communes périurbaines, à plus fort revenu par habitant que Vichy, et caractérisées par un faible effort fiscal, permettrait de prendre en compte cette problématique, qui est peu reconnue, au sein du bloc communal. En effet, la question d'une solidarité horizontale de la communauté d'agglomération vers ses communes-membres (et/ou l'inverse) a tout de suite été écartée par l'instauration d'une fiscalité additionnelle sur les ménages juste, dès sa création, excluant, de fait, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire. Le débat a été mis pour la première fois à l'ordre du jour, en 2012, par la proposition de création du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT), qui a été rejeté par la majorité des communes. Cette proposition visait à demander à ces dernières de renoncer, au profit de l'agglomération, à la taxe foncière qu'elles perçoivent auprès des entreprises implantées, dans des zones d'activités communautaires, en l'échange d'une augmentation des fonds de concours versés par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

### *b) La fiscalité indirecte*

La part relative de la fiscalité indirecte s'avère importante. Son évolution à la hausse est particulièrement significative s'agissant de la taxe sur l'électricité (+24,3 %), de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+38,3 %), de la surtaxe sur les eaux minérales (+9,6 %) et la taxe de séjour (+9,3 %), à l'exception du produit des jeux des casinos qui connaît une baisse notable de 10,6 % (Cf. tableau n° 12).

La progression de la surtaxe sur les eaux minérales a suivi les volumes commercialisés et enregistre une progression de 2009 à 2011, puis une stabilisation en 2012.

L'augmentation de la taxe sur l'électricité découlerait du constat fait par la commune d'une diminution des recettes en 2011, en conséquence de la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cet exercice, dont le calcul est basé dorénavant sur les quantités physiques de consommation et non plus sur les montants facturés. Ce qui a amené le conseil municipal à décider de porter le coefficient multiplicateur de 6 à 8, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et de s'aligner ainsi sur le tarif appliqué depuis plusieurs années, par les deux autres villes principales du département (Moulins et Montluçon). La commune ajoute que cette augmentation visait à compenser, d'une part, la baisse de la recette liée à la réduction de l'assiette taxable (seulement la consommation et plus l'abonnement) et, d'autre part, la perte de l'exonération de cette taxe payée dorénavant sur l'éclairage public (25 K€ payés en 2012 dont environ 17 K€ au titre de la part communale). Le produit supplémentaire ainsi dégagé en 2012 a été de 80 K€.

### *c) Les dotations*

La commune de Vichy perçoit de l'Etat une dotation globale de fonctionnement (DGF) supérieure à la moyenne nationale, soit 504 €/habitant contre 253 €/habitant pour la moyenne nationale en 2009 et 296 € pour la strate (Cf. tableau n° 13). Cette situation s'explique, comme dans toutes les stations touristiques et thermales par les déterminants de la DGF, assis en partie sur des dotations touristiques destinées à tenir compte des charges exceptionnelles résultant de l'accueil saisonnier de populations non résidentes à titre principal. L'intégration de la dotation touristique dans la dotation forfaitaire en 1994 a fait disparaître la spécificité des stations en les fondant dans un ensemble indifférencié. Cette situation confère à la commune des ressources particulières qui expliquent et justifient un niveau de dépenses (de fonctionnement et d'investissement) et d'endettement également supérieurs à la moyenne, rendant moins pertinente toute comparaison avec des communes de la même strate de population.

Pour autant, la DGF a baissé de manière constante de 3,5 % en moyenne annuelle, passant de (14,032 M€) en 2009 à 13,570 M€ en 2012, notamment la part de dotation de base (-3,5 %) et la part de dotation de garantie (-3,3 %) qui représentait 77 % de l'ensemble, fin 2012 (10,490 M€). Le complément de garantie qui, à l'origine de son instauration en 2005, devait garantir un montant équivalent de DGF perçue avant la réforme en 2004, a, par la suite, servi de variable d'ajustement de cette dotation qui a connu une baisse constante, notamment depuis 2009, à l'occasion de chaque loi de finances.

#### 6.1.1.2- Les charges de gestion

Les charges de gestion courante, dont le montant total s'élevait, en 2012, à 39,260 M€ sont principalement composées de charges de personnel (pour 57 %), de charges à caractère général (17 %) et de subventions de fonctionnement (20 %). La progression annuelle moyenne (hors charges d'intérêt et pertes de change) de 0,2 % montre que la commune a su contenir l'évolution de ses dépenses de gestion qui demeure inférieures à l'évolution des produits de gestion, soit 0,9 % (Cf. tableau n° 9). Cette performance satisfaisante est obtenue grâce à un pilotage de l'ensemble de la masse salariale, dont l'augmentation annuelle moyenne se situe à 0,17%.

Une baisse significative et constante des effectifs de 3,5 % est effectivement constatée : ils passent de 569,66 ETP en 2009 à 572,8 ETP en 2010, à 560,87 ETP en 2011, puis 549,83 ETP en 2012 (Cf. tableau n° 16). L'effort de maîtrise de la masse salariale se poursuit en 2013 avec un niveau de dépenses équivalent à 2012 (22,2 M€), sachant que l'objectif poursuivi est la réduction de quatre emplois supplémentaires (Cf. tableau n° 15). Par ailleurs, le recours au personnel contractuel ou saisonnier est contenu. Inversement, une tendance à la hausse est observée pour les dépenses au titre des régimes indemnitaires. La chambre relève toutefois que la durée du travail demeure inférieure à la durée légale (cf. *supra*).

#### 6.1.2- Le résultat comptable

Bien que connaissant une évolution moyenne annuelle à la baisse de 9,1 %, les résultats dégagés par la commune sont nettement positifs atteignant 6,773 M€ en 2009, après un recul en 2010 (3 384 M€), puis une amélioration, à partir de 2011 (5,649 M€), pour enfin s'établir à 5,080 M€ en 2012 (Cf. tableau n° 16).

Ces résultats sont sensiblement meilleurs, après consolidation des résultats constatés aux budgets annexes : 7,074 M€ en 2009 et 5,448 M€ en 2012 (Cf. tableau n° 17). Pour autant, ce constat n'est pas nécessairement pertinent, puisque la commune abonde largement, chaque année, ces services de subventions de fonctionnement leur assurant ainsi l'équilibre, notamment les budgets « *salles meublées* » (de l'ordre de 350K€ en moyenne), « *locations industrielles* » (environ 400 K€ en moyenne annuelle) et, dans une moindre mesure, le budget « *aéroport* », pour 90 K€ (Cf. tableau n° 18).

L'agrégation des données, présentées dans l'annexe IV-tableau C3.5 des documents budgétaires, n'est que partielle, puisque celle-ci reste incomplète par rapport aux préconisations de l'instruction comptable M14. En effet, les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes et la consolidation, avant et après leur neutralisation, n'y figurent pas.

#### 6.1.3- La capacité d'autofinancement brute

Les analyses financières réalisées par la commune se fondant sur des notions différentes<sup>23</sup> de celles utilisées par les juridictions financières et la DGFIP, il est ici précisé que la méthode de calcul de la capacité d'autofinancement brute retenue par la chambre consiste à augmenter le résultat des dotations aux amortissements et aux provisions et à diminuer les reprises sur ces mêmes provisions. Le cas échéant, la reprise des subventions

<sup>23</sup> Qui privilégie la notion d'épargne brute, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

d'investissement virées au résultat est retirée. Les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements et aux dotations aux provisions ne donnent pas lieu à des dépenses, mais reviennent à geler une partie des fonds engendrés par les produits. Dans la même logique, les écritures de reprises des dotations aux provisions ne donnent pas lieu à des recettes.

La capacité d'autofinancement brute de la commune de Vichy oscille autour de 6,5 M€ en moyenne, durant la période sous revue, à l'exception de l'exercice 2010 qui accuse une baisse (à 5,5 M€), sous l'effet principalement d'une hausse des charges de gestion et des subventions aux budgets annexes en hausse, notamment le budget des « *Salles meublées* » (Cf. tableau n° 19).

La capacité d'autofinancement représente en moyenne près de 15 % des produits de gestion<sup>24</sup> (avec un point bas à 12 % en 2010). Cette capacité pourrait connaître, à l'avenir, un affaiblissement dû à une augmentation des frais financiers liée à la structure de la dette (Cf. *infra*).

#### 6.1.4- Le financement des investissements

##### 6.1.4.1- *L'autofinancement net*

L'utilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, au cours des exercices 2009 et 2010, a eu pour effet d'augmenter artificiellement les dépenses annuelles du compte 16 et de minorer la capacité nette d'autofinancement. En conséquence, une neutralisation de cet effet est apparu nécessaire, afin d'apprécier l'autofinancement réel disponible dégagé par la commune pour le financement de ses investissements. (Cf. tableau n° 20).

Le remboursement de la dette est marqué par une certaine stabilité ; il atteint 4,8 M€, en moyenne jusqu'en 2011, puis 5,3 M€ en 2012, permettant, chaque année, de rembourser le capital restant dû de ces emprunts, tout en dégagant une marge d'autofinancement net, toujours pos

itive avec néanmoins des variations erratiques et une baisse notable en 2010.

##### 6.1.4.2- *Le financement propre disponible*

La baisse annuelle moyenne de l'ordre de 15 % du financement propre disponible montre toute la difficulté qu'a la commune à reconstituer une capacité de financement de ses nouveaux équipements sans avoir à recourir à l'emprunt ou à ses propres réserves. Cette tendance n'a fait que s'accroître avec la baisse des financements externes (subventions d'investissement, -21 %) ; produits du FCTVA, -20,2 % et des cessions, -7,6 %), constatée de manière plus significative en 2010 et en 2012 (Cf. tableau n° 21).

En dépit de ses contraintes, la commune a soutenu son effort d'investissement en mobilisant son fonds de roulement en 2009 et 2010 et également en recourant à l'emprunt en 2010 et 2012. Ainsi, près de 10 M€ d'investissements (y compris les travaux en régie) ont été réalisés en moyenne, avec toutefois des temps de pause, comme le montre les baisses significatives en 2011 (9 M€) et 2012 (7 M€). Les aménagements et équipements les plus structurants réalisés au cours de cette période ont porté sur l'aménagement des bords de l'Allier (promenade piétonne et arborée) ; des travaux de voirie de rénovation de certaines

<sup>24</sup> Il est communément admis qu'une CAF qui représente moins de 10% des produits de gestion est trop faible.

places et rues : l'agrandissement et la sécurisation de certains bâtiments ; la rénovation de la billetterie de l'Opéra et des vestibules et des travaux de réaménagement d'une école maternelle.

Selon le plan pluriannuel d'investissement présenté à l'assemblée, lors du débat d'orientation budgétaire pour 2013, la commune projette un niveau d'investissement de l'ordre de 12M€ (2012-2015). Toutefois, selon l'ordonnateur, ce niveau pourrait être plus affecté par l'effort économique susceptible d'être demandé aux collectivités, que par une difficulté d'accès au crédit qui n'est pas, pour l'instant, une source de difficulté majeure, en raison de l'offre continue de banques mutualistes en Auvergne, entre autres.

Un arbitrage devra toutefois s'opérer, dans le cadre de la mise en place d'un véritable plan pluriannuel prospectif, recensant l'ensemble des futurs projets et les incidences de leur financement, lequel intégrera, nécessairement, les surcoûts prévisibles liés à leur fonctionnement. Ce plan doit constituer un outil de pilotage économique et budgétaire pour la commune, et il importe que sa présentation à l'assemblée soit non seulement exhaustive, mais comporte une réelle projection financière au niveau budgétaire et bilanciel.

*La commune de Vichy a sensiblement amélioré sa situation financière, au cours de la période sous revue, en dépit d'une contre-performance ponctuelle, au cours de l'exercice 2010. Cette dernière l'a amenée à accentuer la pression fiscale, en 2011, sans que cette hausse n'explique à elle seule l'amélioration constatée. La maîtrise des charges contribue aussi à cette évolution et aurait pu suffire à passer une année difficile.*

*La chambre invite donc l'ordonnateur à améliorer sa prospective financière, de façon à limiter l'augmentation de la pression fiscale aux seules situations qui la nécessiterait.*

## 6.2- Analyse bilancielle

Sous la réserve de quelques constatations de fiabilité pouvant affecter les comptes, la structure bilancielle de la commune au cours de la période vérifiée présente un fonds de roulement positif, un besoin en fonds de roulement négatif et une trésorerie positive.

### 6.2.1- Le fonds de roulement

Fin 2012, avec 5,5 M€ soit l'équivalent de 50 jours de charges courantes, la commune a retrouvé un niveau de fonds de roulement légèrement supérieur à celui atteint fin 2009 (5,1 M€). Pour autant, cette apparente stabilité a présenté des signes de fragilité en 2010, puisque la commune a dû mobiliser une partie importante de ce fonds de roulement pour faire face à des dépenses croissantes d'investissement alors même qu'elle constatait une forte baisse de son autofinancement : en 2010, il ne représentait plus que 17 jours de charges courantes, soit 1,8 M€ (Cf. tableau n° 22).

Les ressources stables ont augmenté de 10 % sur la période sous revue. Cette croissance tient principalement à une augmentation des subventions et un abondement des réserves. Ces dernières ont permis de couvrir la hausse de l'actif immobilisé. Par ailleurs, le volume de la dette est resté stable avec une évolution moyenne annuelle de 0,5 %.

La commune a contenu son besoin en fonds de roulement, grâce à une réduction importante des créances diverses (1,6 M€ en 2012, contre près de 2 M€ en 2009) et notamment celles portant sur les budgets annexes (0,7 M€ en 2012 et 1,3 M€ en 2009) (Cf. tableau n° 24).

### 6.2.2- La trésorerie

La trésorerie a subi les mêmes aléas que le fonds de roulement, mais elle s'est toutefois maintenue avec une croissance moyenne annuelle de 11,5 %, ce qui, fin 2012, représentait 5,8 M€, soit 54 jours de charges courantes. Une partie de cette trésorerie provenant d'un legs et de participations faisant l'objet d'un contentieux, soit près de 1,5 M€, a été placée en toute régularité, dans des comptes à terme (Cf. tableau n° 23). Ces placements peuvent présenter l'avantage de faciliter l'accès au crédit bancaire en période de tension sur les liquidités.

Il est à noter le recours depuis plusieurs années à une ligne de trésorerie de 3 M€ jusqu'en juin 2012, abaissée depuis, à 1 M€.

### 6.2.3- L'endettement

#### 6.2.3.1- L'encours de la dette

L'encours de la dette s'établissait à 45,8 M€ en 2009 (représentant 93 % des produits réels de fonctionnement) et atteint 46,5 M€ en 2012 ; élargi aux périmètres des budgets annexes, il est de 52,4 M€ (Cf. tableau n° 24).

La solvabilité de la commune, mesurée en années de désendettement, se maintient en moyenne à sept années, avec un « pic » à 8,4 années en 2010, en raison du niveau moindre de l'autofinancement<sup>25</sup>. La capacité de désendettement atteint 7,8 années, fin 2012, pour ce qui concerne l'encours de dette agrégé. Le maintien de cet indicateur à ce niveau dépendra, d'une part, de la capacité de la commune à maintenir durablement un autofinancement stable et, d'autre part, à procéder à des arbitrages entre ses différents projets d'investissement.

La durée de vie moyenne, avant extinction de ces emprunts, s'établissait en moyenne, fin 2012, à 13,6 années, ce qui ne constitue pas un amortissement excessivement long. Il est à noter, en outre, qu'aucun emprunt n'a fait l'objet d'un différé d'amortissement (Cf. tableau n° 25).

#### 6.2.3.2- La gestion de la dette

La commune a diversifié sa dette auprès des principaux prêteurs : le Crédit Agricole (36%), la Caisse d'Epargne (28,6%) et Dexia (25%), et dans une moindre mesure auprès de la Société Générale (7,6%) et la Caisse des dépôts (2,8%).

Cette dette est composée de 82% d'emprunts à taux fixe ou variables classiques classés, selon l'échelle des risques de la charte Gissler, en catégorie 1A, 5,9 % d'emprunts à barrière simple sur indice zone euro (1B) ne comportant pas de risque majeur, même s'il apparaît difficile d'anticiper l'évolution d'une infime part de ces emprunts à barrière simple (1,3%), en raison de leur indexation sur un marché extérieur à la zone euro.

Sur cette partie de dette à taux fixe ou variable, aucune renégociation n'a été envisagée, en raison des conditions de marges, dont bénéficie la commune pour ces emprunts à taux variable, mieux positionnées que celles constatées sur le marché actuel. Les dernières renégociations en la matière, à l'initiative de la commune, ont eu lieu en 2007.

<sup>25</sup> La zone d'alerte se situe, selon la DGFIP, entre 9 et 12 années et le plafond « critique » est évalué à 15 années.

Cette part d'encours, d'environ 90%, ne présente pas de risques majeurs, mais la commune détient toutefois environ 10 % d'emprunts à très fort risque classés 6F, et donc hors charte Gissler.

#### 6.2.3.3- Les réaménagements d'un emprunt structuré conclu en 2006

La commune avait souscrit en 2006 auprès de la banque Dexia Crédit Local, un contrat de prêt visant à refinancer des emprunts contractés antérieurement comportant une clause de taux d'intérêt qui devait s'élever à 4,17 % si le cours €/CHF était supérieur ou égal à 1,44. Si non, ce taux se trouvait majoré de 50 % du taux de variation du cours €/CHF par rapport au « *cours pivot* » de 1,44.

Dès 2010, le risque s'est réalisé. Le cours de l'euro/ franc suisse a dépassé le cours pivot de 1,44 et, à l'échéance d'octobre, le taux d'intérêt avait franchi 9,47 %.

Confrontée à cette situation, la commune a souhaité se protéger contre une évolution défavorable des marchés financiers et obtenir la garantie d'un taux minoré sur la durée de ce contrat. Pour cette raison, elle considère avoir été contrainte d'envisager la renégociation de ce prêt et a sollicité de Dexia des solutions lui permettant, selon ses termes, « *de traiter un risque avéré jusqu'alors totalement dissimulé par la banque* ».

Après plusieurs présentations de nouvelles conditions de réaménagement (2 avril, 10 août et 2 septembre 2010) un contrat de réaménagement intitulé « *Contrat Dual Fixe 2010* », refinançant à hauteur de 6 140 835,05 € le contrat de 2006 a été conclu le 8 septembre 2010, ayant pour objet de :

- « *cristalliser* » à 4,17% le taux d'intérêt dû aux échéances d'octobre 2010 à octobre 2011, en abaissant à 49,50% le coefficient compris dans la formule de calcul d'intérêts, en contrepartie de l'allongement de la durée d'amortissement du prêt de 2 ans, durant laquelle le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor 3 mois ;

- et de maintenir l'indexation du taux d'intérêt sur le cours €/CHF, pour les échéances de juillet 2012 à juillet 2026.

Une nouvelle dégradation des taux a été constatée, au cours de l'année 2011, ce qui a conduit la commune à un nouveau réaménagement intervenu le 22 décembre. Le taux d'intérêt dû a alors été fixé à 5,15%, pour les échéances de janvier 2012 à juillet 2012, en contrepartie d'un allongement de la durée d'amortissement de un an, durant laquelle le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor à 3 mois. Puis le taux d'intérêt a été indexé sur le cours de l'euro/francs suisse, pour les échéances de juillet 2012 à juillet 2026. Une indemnité de remboursement anticipé de 40 000 € a été versée à la banque, à l'occasion de ce réaménagement.

Compte tenu du coût de sortie de cet emprunt, évalué, fin 2012, à près de 7 M€ (6,670 M€ sur le budget principal, 0,254 M€ sur le budget annexe « *salles meublées louées* » et 0,025 M€ sur le budget annexe « *parking couverts* »), la commune n'envisage pas de remboursement par anticipation.

#### 6.2.3.4- Les modalités de souscription des emprunts

Au regard des éléments de consultation (cahier des charges, tableau analytique des offres, etc.) produits à la chambre, au titre de l'exercice 2012, une mise en concurrence des établissements bancaires est opérée systématiquement. La commune indique également avoir eu recours aux conseils (par téléphone) d'un cabinet spécialisé, dans le cadre de sa

démarche globale de gestion de la dette, sans toutefois avoir bénéficié d'un conseil particulier, dans le cadre spécifique de ce réaménagement de dette.

Par ailleurs, les télécopies faisant office de confirmation d'acceptation des contrats ne mentionnent pas le taux effectif global ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier (modifié par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

A titre d'illustration, cette mention n'a figuré, dans les conditions particulières transmises par la banque DEXIA, qu'après l'acceptation.

#### 6.2.3.5- La position actuelle de la commune

Après avoir sollicité les avis de son conseil (Finance active) et d'un cabinet d'avocats (FIDAL), la commune a assigné, le 17 octobre 2012, la banque DEXIA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, afin de contester cet emprunt et ses avenants successifs. Elle considère que les garanties de la banque ne lui ont été octroyées que sur une très courte période et à ses frais exclusifs et qu'à cette période lui succèdera une autre, plus longue, au cours de laquelle le risque, indexé sur le cours de change EUR/CHF, s'avère illimité.

L'ordonnateur a également demandé une révocation de l'autorisation du débit d'office et la limitation du paiement des intérêts au taux d'intérêt légal par décision du 26 septembre 2012. Considérant cette décision illégale et après en avoir informé le maire, le préfet de l'Allier a déposé une requête en annulation au tribunal administratif le 27 février 2013.

Dans l'attente du dénouement du contentieux engagé par la commune de Vichy, celle-ci a donc suspendu le paiement des intérêts dus. Une première provision a été constituée à cette effet fin 2012 pour un montant de 181,3 K€ au titre de la dernière échéance trimestrielle de cet emprunt, complétée par une provision en 2013 (Cf. *supra*).

Sans préjuger des décisions qui seront rendues par les tribunaux civils et administratifs, au cas particulier, la chambre rappelle qu'elle a déjà constaté, dans des affaires similaires<sup>26</sup>, le caractère obligatoire de telles dépenses. Elle est donc fondée à inviter la commune à procéder au mandatement des intérêts dus à l'établissement de crédit.

Le risque de perte étant avéré, la commune a procédé à deux évaluations financières du coût de la dégradation des taux, à partir desquelles elle base l'estimation des provisions à constituer. Dans l'hypothèse haute, elle serait de 4,9 M€<sup>27</sup> et dans une hypothèse basse, 3,77 M€<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Cf. CRC Auvergne, Rhône-Alpes, avis n°2013-009 du 24 janvier 2013, commune de Vienne.

<sup>27</sup> Partant des dernières conditions contractualisées le 22 décembre 2011 : si l'indice de référence est le taux fixe, celui-ci s'établit à 4,33% dont 2 % de marge sur une durée de 13 ans et 6 mois, amortissement progressif, trimestriel sur la base annuelle de 360 jours à compter du 01/04/2013, ce montant serait égal à la différence actualisée entre les intérêts estimés dégradés (avec des taux compris entre 13% et 20% calculés sur les *forward* de change) sur le produit Dual (aux conditions de marché du 31/12/2012 et le taux de référence à 4,33%.

<sup>28</sup> Ne serait retenu dans ce cas que le dernier taux connu de 12,36 %, à la place des *forward* de change.

*La chambre invite la commune à évaluer et à valoriser, de façon prudentielle, les risques inhérents aux produits de la dette structurée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012 complétant l'instruction comptable M14, même si une telle provision ne présente un caractère obligatoire que pour les contrats d'emprunt conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application de l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.*

### 6.3- Analyse prospective des risques

Les capacités financières de la commune sont limitées et pourraient se réduire encore au regard des perspectives d'évolution de la DGF et des risques qu'il lui appartient désormais de provisionner. Dans ce contexte, la soutenabilité budgétaire du projet d'acquisition du domaine thermal de l'Etat nécessite un examen attentif.

#### 6.3.1- Le projet de cession du domaine thermal de l'Etat à la commune

Depuis 2002, l'Etat s'est résolument engagé dans la modernisation de sa politique immobilière, afin de faire face aux critiques récurrentes que celle-ci appelait au regard des insuffisances de son pilotage et d'une connaissance imparfaite du parc domanial. En application de cette politique immobilière, l'Etat envisage la cession du domaine thermal de Vichy, actuellement concédé à la Compagnie de Vichy jusqu'au 31 décembre 2030. Des discussions, en ce sens, ont été engagées, dès 2008, par le préfet de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques, avec la commune pour lui permettre de faire valoir son droit de priorité.

Constitué de parcs, de plusieurs hôtels, de deux établissements thermaux, cet ensemble de quatre hectares, situé au centre de la commune comprend plusieurs sources d'eau thermale, mais aussi des sources d'eau minérale destinées à la commercialisation (Vichy Célestins), des hôtels, un casino et même des actifs immatériels, puisque l'exploitation de marques commerciales est incluse dans la concession. Il forme le dernier domaine thermal encore propriété de l'Etat.

Par un arrêt en date du 8 avril 2009, Compagnie générale des eaux – Commune d'Olivet (n° 271737), l'Assemblée du Contentieux du Conseil d'Etat a rappelé que les dispositions de la loi Sapin de 1993 devaient répondre à un impératif d'ordre public qui est de garantir par une remise en concurrence périodique, la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de délégation de service public et la transparence des procédures de passation. Cet impératif d'ordre public s'applique aux délégations de service public déjà en cours en 1993, donc à la délégation de service public dont bénéficie CFV dans le cadre de la concession du domaine thermal de Vichy conclue en 1988.

Si cette jurisprudence était applicable au contrat de concession en cause, le terme de cette dernière pourrait être ramené à la fin de la durée d'amortissement des investissements matériels, immatériels et opérations de gros entretien demandés au concessionnaire. Le terme anticipé du contrat aurait deux conséquences majeures :

- En premier lieu, la valeur actuelle des droits du concédant (Etat) devrait être actualisée à la nouvelle date de fin anticipée du contrat, ce qui revaloriserait considérablement le domaine.

- En second lieu, le contrat de concession étant caduc, l'Etat ne serait plus dans l'obligation de vendre le domaine thermal de Vichy à une entité publique locale. Il pourrait

organiser cette cession de façon différenciée dans le double but de satisfaire les acquéreurs potentiels, publics et privés, et de maximiser les produits de cession dans le cadre de sa stratégie patrimoniale.

#### 6.3.2- La soutenabilité du projet d'acquisition d'une partie du domaine thermal

Le dispositif de contrôle interne et l'assise financière de la commune ne lui permettent pas d'envisager d'acquérir seule, le domaine thermal de l'Etat, dans son périmètre conventionnel actuel.

La commune pourrait alors, afin d'atténuer, voire de lever le risque de surinvestissement lié à l'acquisition de ce domaine dans son périmètre actuel, rechercher des concours financiers de l'Union européenne, dans le cadre du futur contrat de projet Etat-Région, d'autres organismes publics locaux, notamment le département de l'Allier et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, ou encore la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne.

La commune de Vichy pourrait aussi se porter acquéreur uniquement du parc des sources, cœur de son centre-ville.

Outre les coûts d'acquisition de ce parc, les risques financiers à appréhender portent essentiellement sur le montant des investissements à consentir, afin de procéder à la restauration du patrimoine arboré, des sols, de la galerie, voire d'autres ouvrages.

Différents projets de rénovation ont d'ores et déjà été établis, certains se limitant à des travaux d'urgence, pour un montant de 6 à 7 M€ toutes taxes, d'autres sont très ambitieux, pour un montant de 28 à 30 M€ toutes taxes. Entre ces deux extrêmes, d'autres scénarios sont envisageables, en tenant compte, à la fois, des contraintes architecturales posées par l'architecte des monuments historiques et des ressources financières prévisibles de la commune. Les coûts et les modalités de la cession de ce parc par l'Etat à la commune sont deux facteurs essentiels du succès de l'opération.

Ces rénovations seraient cohérentes avec celles auxquelles la commune a déjà procédé, avec succès, la rénovation de l'opéra et, plus récemment, la réalisation de l'esplanade du bord du lac d'Allier.

*Compte-tenu, d'une part, des investissements de renouvellement, que la commune de Vichy est conduite à réaliser, afin de maintenir son important patrimoine et, d'autre part, de l'évolution prévisible de sa capacité d'autofinancement, elle devrait être en mesure de dégager les ressources d'investissement nécessaires à l'acquisition et la rénovation du parc des sources à l'horizon 2016-2017, sans avoir à l'étaler sur une durée excessive. En revanche, l'acquisition de la totalité du domaine thermal ne peut être envisagée que dans le cadre d'un partenariat avec d'autres administrations publiques locales.*

## 7- LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### 7.1- Les efforts de mutualisation au cours de la période sous revue

Des mutualisations de personnels ou de moyens ont d'ores et déjà été mises en œuvre et formalisées, par conventions avec la communauté d'agglomération, comme par exemple l'entretien de bâtiments communautaires ou d'espaces verts dédiés ; des groupements de commande pour l'élaboration de diagnostics et plan d'accessibilité des équipements publics

aux personnes handicapées, etc.

Concernant les systèmes d'information, la mutualisation de deux plateformes informatiques est déjà opérationnelle avec VVA, concernant les marchés publics et le système d'information géographique. La commune, de son côté, assure des prestations contre remboursement en matière de gestion du réseau informatique de prêt et de catalogage et la formation des personnels de la médiathèque municipale de Vichy, de la médiathèque universitaire (compétence VVA) et de certaines bibliothèques municipales.

Ces pratiques de mutualisation sont, pour certaines, descendantes (selon les termes de l'article L.5211-4-1 III du CGCT) et, pour d'autres, ascendantes (art. L. 5211-4-1 II). Les mutualisations descendantes concernent principalement les domaines liés à la gestion des ressources, notamment humaines ; les mutualisations ascendantes portent sur des domaines plus techniques (« *Interventions techniques* » et « *Animation et services à la population* »). Dans ces domaines, la majorité de l'activité se fait pour la ville-centre. Les agents sont alors rattachés à la commune pour laquelle l'essentiel des tâches est effectué.

La mutualisation ascendante permet de concilier le fonctionnement de l'intercommunalité et la sauvegarde des prérogatives des maires. Dans le contexte spécifique de la commune de Vichy, elle constitue de fait une alternative au transfert du personnel communal et donc, d'une certaine façon, un moyen d'éviter un approfondissement du rapprochement entre les collectivités.

La mutualisation ascendante présente toutefois une fragilité juridique, puisqu'elle est liée expressément à l'existence d'un transfert de compétence. Il en résulte que, hors transfert de compétence, aucun dispositif formel ne régit la mutualisation ascendante.

## **7.2- Les perspectives d'évolution de la mutualisation**

En dépit de l'utilisation de progiciels de gestion identiques, et de quelques échanges en matière de mobilité et de formation professionnelle des agents, les politiques de gestion des ressources de la communauté d'agglomération et de sa ville-centre gagneraient à être davantage coordonnées, dans la perspective du futur schéma de mutualisation.

### **7.2.1- La création d'un comité technique intercommunal**

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique dispose, en son article 15, qu'« *Un établissement public de coopération intercommunale (...) , les communes adhérentes et le centre intercommunal d'action sociale rattaché audit établissement public de coopération intercommunale peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents* ».

Afin de renforcer la mobilité professionnelle des agents et de mettre en cohérence la politique de gestion des ressources humaines de la commune avec celles des autres collectivités territoriales de l'agglomération, il conviendrait d'instituer une instance de représentation collective au sein l'établissement public à même d'en assurer le suivi.

### **7.2.2- Les autres perspectives de mutualisation**

Au sein du futur schéma de mutualisation, pourrait figurer le développement et la sécurisation des ressources informatiques ; les problématiques d'archivages matériels et immatériels, thème animé par la commune de Vichy ; l'ingénierie publique d'aménagement, dont, notamment, l'instruction des permis de construire, les prestations techniques

spécifiques dans les petites et très petites communes.

### 7.3- Les transferts de compétences à la communauté d'agglomération

Au regard des enjeux financiers soulevés par le projet d'acquisition du domaine thermal de l'Etat à Vichy, une réflexion préalable sur les compétences culturelles, sportives, touristiques et thermales de la commune et de l'agglomération est indispensable.

#### 7.3.1- Les transferts de compétences culturelles et sportives

Selon l'ordonnateur, de nouveaux transferts de compétences des communes vers l'EPCI sont envisageables. Des services ou des équipements publics de Vichy, utilisés et fréquentés par les habitants de l'ensemble de l'agglomération, pourraient être concernés : Médiathèque et centre culturel Valéry Larbaud, Conservatoire de musique à rayonnement départemental, Centre omnisport, Opéra de Vichy.

La communauté d'agglomération a, jusqu'à présent, peu pris en compte l'idée de faire supporter au niveau intercommunal les charges de centralité, c'est-à-dire le déficit de fonctionnement généré par un équipement, et des coûts de débordement, c'est-à-dire le surcoût lié à l'utilisation d'un équipement par un usager extérieur à la commune. De fait, les équipements transférés ne sont pas ceux où ces charges et coûts sont les plus importants.

Ainsi, le développement économique, compétence obligatoire, est devenu une affaire intercommunale. En revanche, les équipements sportifs et culturels, compétence non obligatoire, n'ont pas fait l'objet de transferts. En conséquence, la commune de Vichy, en dépit de ses difficultés socio-économiques et urbanistiques récurrentes, a conservé l'essentiel des charges de centralité et des coûts de débordement existants.

#### 7.3.2- Le transfert de la compétence touristique

Les relations entre la communauté d'agglomération et l'OTT de Vichy sont ténues. Pourtant, les dépenses réalisées par la commune de Vichy en matière touristique s'apparentent à des charges de centralité et même à des coûts de débordement, puisque l'activité déployée par l'OTT de Vichy dépasse largement le champ communal.

Or, l'article 32 du projet de loi relatif au « *développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale* », en cours d'examen au Sénat, a pour objet de compléter le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération par, notamment, la promotion du tourisme, avec, notamment, la création d'offices de tourisme, celle-ci étant rattachée au développement économique. Le président de la communauté d'agglomération envisage en conséquence un transfert de la compétence touristique à l'établissement public de façon à autoriser la création d'un office intercommunal du tourisme.

La commune de Vichy appréhende cet éventuel transfert de la compétence touristique, avec une grande réticence, cette dernière étant liée à son identité même. Avec un tel transfert, la commune perdrait un de ses principaux outils d'intervention, et, probablement, quelques sources de revenu, notamment les prélèvements sur les jeux de casinos, si les dispositions régissant ces activités étaient modifiées en ce sens. Mais elle pourrait aussi bénéficier de la synergie et du renforcement de l'efficacité de services, qui ont davantage leur raison d'être au niveau intercommunal, sans pour autant en supporter toutes les charges.

#### 7.3.3- Le transfert de la zone d'activité tertiaire à dominante thermale

La communauté d'agglomération dispose, en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, de la compétence obligatoire relative à la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire. Cette compétence est actuellement limitée à sept zones, dont trois sont situées à Vichy.

Cette liste pourrait être élargie à la zone d'activité économique correspondant au périmètre du domaine thermal, lequel constitue une zone d'activité tertiaire.

Ce projet de transfert de compétence permettrait à la commune de Vichy de ne pas avoir à se porter acquéreur des établissements thermaux et des sources compris actuellement dans le périmètre conventionnel du domaine thermal de l'Etat. En effet, elle ne dispose pas de capacités d'autofinancement et d'endettement suffisantes, pour se permettre de s'engager dans un projet de cette importance, sans compromettre durablement son équilibre budgétaire ou exposer sa population à une hausse importante de la fiscalité locale.

Toutefois, il est à noter que la commune de Vichy ayant adhéré le 6 octobre 1976 au syndicat intercommunal thermal de l'Allier, elle ne peut, dès lors, transférer sa compétence en matière thermique à la communauté d'agglomération sans, au préalable, se retirer de cet EPCI. Ses membres étant par ailleurs membres de l'Association Thermauvergne, la commune de Vichy pourrait alors se voir contrainte de se quitter également cette association, sauf à ce que cette dernière modifie ses statuts, afin d'accueillir des communes non membres de syndicats intercommunaux thermaux, qui lui délèguent leurs membres.

*Des efforts de mutualisation sont constatés, au cours de la période sous revue, entre la commune et VVA, qui devront toutefois se poursuivre et être renforcés dans la perspective de l'élaboration du futur schéma de mutualisation.*

*Par ailleurs, une réflexion devrait être engagée au sujet de compétences, aujourd'hui génératrices de charges de centralité et de débordement pour la commune de Vichy, qui pourraient être transférées à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.*

**8- ANNEXES****Tableau 1 - Evolution de la fréquentation thermique**

| Années | Cures de 18 jours<br>assurés sociaux |               | Cures libres, séjours santé<br>Bien-Être et remise en forme |                             | Total<br>en<br>nbre journées<br>théoriques |
|--------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|
|        | Nbre curistes                        | Nbre journées | Nbre clients                                                | Nbre journées<br>théoriques |                                            |
| 2000   | 7 965                                | 141 318       | 3 720                                                       | 5580                        | 146 898                                    |
| 2001   | 7 948                                | 140 622       | 4 013                                                       | 6020                        | 146 642                                    |
| 2002   | 7 735                                | 137 673       | 12 532                                                      | 18798                       | 156 471                                    |
| 2003   | 7 463                                | 132 533       | 12 784                                                      | 19176                       | 151 709                                    |
| 2004   | 6 850                                | 122 813       | 14 558                                                      | 21837                       | 144 650                                    |
| 2005   | 6 650                                | 118 941       | 16 215                                                      | 24323                       | 143 264                                    |
| 2006   | 6 102                                | 109 324       | 17 002                                                      | 25503                       | 134 827                                    |
| 2007   | 5 905                                | 103 737       | 15 255                                                      | 22883                       | 126 620                                    |
| 2008   | 5 946                                | 105 731       | 16 480                                                      | 24720                       | 130 451                                    |
| 2009   | 6 020                                | 107 527       | 17 774                                                      | 26661                       | 134 188                                    |
| 2010   | 6 457                                | 114 841       | 16 346                                                      | 24519                       | 139 360                                    |
| 2011   | 6 965                                | 124 006       | 14 443                                                      | 21665                       | 145 671                                    |
| 2012   | 7 245                                | 128 599       | 15 523                                                      | 23285                       | 151 884                                    |

Sources : Etablissements thermaux concernés et Thermauvergne

**Tableau 2 - Subvention octroyée à l'OTT**

| En €                                    | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Subvention totale                       | 4 747 000 | 4 648 868 | 4 606 060 | 4 484 560 | 4 634 860 |
| dont opéra, CCVL, expos                 | 1 552 000 | 1 365 000 | 1 403 700 | 1 399 840 | 1 407 000 |
| dont services touristiques<br>marchands | 172 370   | 172 370   | 172 370   | 172 370   | 172 370   |

Source : Comptes administratifs commune de Vichy – IV Annexe et convention 2012 pour l'exercice 2012

**Tableau 3 - Evolution du produit brut des jeux de casino**

| En €                             | 2008/2009  | 2009/2010  | 2010/2011  | 2011/2012  | Evolution<br>en% |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------|
| Casino « Le grand café »         | 7 639 403  | 7 967 074  | 8 015 074  | 7 802 760  | 2,14%            |
| Casino des « Quatre chemins »    | 6 448 281  | 5 821 466  | 5 136 209  | 4 378 314  | -32,10%          |
| Total des produits des casinos   | 14 087 684 | 13 788 540 | 13 151 283 | 12 181 074 | -13,53%          |
| Prélèvement produits jeux casino | 1 786 092  | 1 703 628  | 1 685 074  | 1 597 793  | -10,54%          |

Source : Rapports d'activité des délégataires et comptes administratifs de la commune

Tableau 4 - Exécution budgétaire de 2009 à 2012

|                         | Crédits<br>ouverts<br>BP et DM            | Réalisations                          | Rattachements | Restes à<br>réaliser | Annulations                       | Taux<br>d'exécution<br>budgétaire | Taux de<br>report | Taux<br>Annulation<br>des<br>crédits |
|-------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| <b>Budget principal</b> |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| <b>2009</b>             |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| DRF                     | 46 122 140                                | 39 706 426                            | 1 175 520     |                      | 3 810 193                         | 88,6%                             |                   | 8,3%                                 |
| RRF                     | 48 814 364                                | 48 475 668                            |               |                      | 338 695                           | 99,3%                             |                   | 0,7%                                 |
| DRI<br>+ Tx<br>régie    | 25 358 993<br>1 722 018 (*)<br>27 081 011 | 15 339 227<br>1 181 260<br>16 520 487 |               | 4 389 033            | 5 630 731<br>540 760<br>6 171 491 | 60,5%<br><br>61%                  | 17,3%             | 22,2%<br><br>22,8%                   |
| Total                   |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| RRI                     | 23 255 702                                | 12 751 478                            |               | 8 838 800            | 1 665 423                         | 54,8%                             | 38%               | 7,2%                                 |
| <b>2010</b>             |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| DRF                     | 46 160 820                                | 39 721 253                            | 1 027 556     |                      | 2 912 010                         | 88,3%                             |                   | 6,3%                                 |
| RRF                     | 44 287 077                                | 45 350 610                            | 12 190        |                      | -                                 | 102,5%                            |                   | -                                    |
| DRI<br>+ Tx<br>régie    | 27 639 889<br>1 685 712<br>29 325 601     | 17 754 139<br>1 209 981<br>18 964 120 |               | 5 229 313            | 4 656 436<br>475 732<br>5 132 168 | 64,3%<br><br>64,6%                | 19%               | 16,7%<br><br>17,5%                   |
| Total                   |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| RRI                     | 30 278 524                                | 14 825 243                            |               | 9 473 650            | 5 687 359                         | 49%                               | 31,3%             | 18,9%                                |
| <b>2011</b>             |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| DRF                     | 45 205 392                                | 39 445 105                            | 846 898       |                      | 3 671 526                         | 89,1%                             |                   | 8,1%                                 |
| RRF                     | 45 430 924                                | 47 102 729                            | 35 804        |                      | -                                 | 103,7%                            |                   | -                                    |
| DRI<br>+ Tx<br>régie    | 24 568 982<br>1 735 416<br>26 304 398     | 13 291 346<br>1 137 432<br>14 428 778 |               | 4 525 806            | 6 751 829<br>597 984<br>7 349 813 | 54,1%<br><br>54,9%                | 18,5%             | 27,4%<br><br>28%                     |
| Total                   |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| RRI                     | 30 641 146                                | 14 975 683                            |               | 8 156 965            | 7 076 497                         | 48,9%                             | 26,7%             | 23,1%                                |
| <b>2012</b>             |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| DRF                     | 45 161 347                                | 39 991 581                            | 1 040 998     |                      | 3 328 768                         | 88,6%                             |                   | 7,4%                                 |
| RRF                     | 46 427 584                                | 46 834 279                            | 199 237       |                      | -                                 | 100,8%                            | -                 | -                                    |
| DRI<br>+ Tx<br>régie    | 20 327 884<br>1 253 740<br>21 581 624     | 12 090 392<br>980 607<br>13 070 999   |               | 5 482 202            | 2 755 290<br>273 133<br>3 028 423 | 59,5%<br><br>60,5%                | 26,7%             | 13,5%<br><br>14%                     |
| Total                   |                                           |                                       |               |                      |                                   |                                   |                   |                                      |
| RRI                     | 21 718 159                                | 13 693 188                            |               | 4 400 000            | 3 300 832                         | 63%                               | 20,3%             | 15,2%                                |

(\*) Prévisions au compte 040 Opérations d'ordre. Charges transférées

|                                        |         |         |        |         |         |        |       |       |
|----------------------------------------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|-------|-------|
| <b>Budget annexe Parkings Couverts</b> |         |         |        |         |         |        |       |       |
| <b>2009</b>                            |         |         |        |         |         |        |       |       |
| DRF                                    | 184 407 | 107 141 | 9 156  |         | 68 109  | 63,1%  |       | 36,9% |
| RRF                                    | 254 700 | 236 207 |        |         | 18 492  | 92,8%  |       | 7,2%  |
| DRI                                    | 345 922 | 88 644  |        | 143 382 | 113 895 | 25,6%  | 41,5% | 32,9% |
| RRI                                    | 270 733 | 20 869  |        |         | 249 863 | 7,7%   |       | 92,3% |
| <b>2010</b>                            |         |         |        |         |         |        |       |       |
| DRF                                    | 150 345 | 94 970  | 5 926  |         | 49 448  | 67,1%  |       | 32,9% |
| RRF                                    | 241 357 | 265 750 |        |         | -       | 110,1% |       | -     |
| DRI                                    | 223 931 | 140 118 |        | 26 248  | 57 564  | 62,6%  | 11,7% | 25,7% |
| RRI                                    | 189 277 | 113 542 |        |         | 75 734  | 60%    |       | 40%   |
| <b>2011</b>                            |         |         |        |         |         |        |       |       |
| DRF                                    | 192 551 | 94 150  | 10 598 |         | 87 801  | 54,4%  |       | 45,6% |
| RRF                                    | 264 379 | 255 789 |        |         | 8 590   | 96,7%  |       | 3,3%  |
| DRI                                    | 154 248 | 22 171  |        | 2 162   | 129 913 | 14,4%  | 1,4%  | 84,2% |
| RRI                                    | 101 052 | 100 583 |        |         | 469     | 99,5%  |       | 0,5%  |
| <b>2012</b>                            |         |         |        |         |         |        |       |       |
| DRF                                    | 393 090 | 267 231 | 10 263 |         | 115 615 | 68%    |       | 29,4% |
| RRF                                    | 259 634 | 253 677 |        |         | 5 957   | 97,7%  |       | 2,3%  |
| DRI                                    | 132 163 | 4 133   |        | 81 872  | 46 157  | 3,2%   | 61,9% | 34,9% |
| RRI                                    | 55 500  | 30      |        |         | 55 470  | -      |       | 100%  |
| <b>B A Salles meublées</b>             |         |         |        |         |         |        |       |       |
| <b>2009</b>                            |         |         |        |         |         |        |       |       |
| DRF                                    | 604 071 | 394 630 | 38 610 |         | 170 829 | 71,7%  |       | 28,3% |
| RRF                                    | 559 347 | 673 437 |        |         |         | 120,4% |       | -     |

|                                    |                  |           |        |           |         |        |       |        |
|------------------------------------|------------------|-----------|--------|-----------|---------|--------|-------|--------|
| <b>DRI</b>                         | <b>1 950 045</b> | 1 531 589 |        | 177 635   | 240 820 | 78,5%  | 9,1%  | 12,4%  |
| <b>RRI</b>                         | <b>2 327 643</b> | 512 889   |        | 1 000 000 | 814 753 | 22%    | 43%   | 35%    |
| <b>2010</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>631 355</b>   | 408 781   | 89 529 |           | 133 043 | 78,9%  |       | 21,1%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>1 226 855</b> | 941 961   |        |           | 284 893 | 76,8%  |       | 23,2%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>1 105 622</b> | 418 534   |        | 388 931   | 298 157 | 37,8%  | 35,2% | 27%    |
| <b>RRI</b>                         | <b>2 224 278</b> | 1 612 971 |        | 465 000   | 146 307 | 72,5%  | 20,9% | 6,6%   |
| <b>2011</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>628 877</b>   | 481 026   | 39 225 |           | 108 625 | 82,7%  |       | 17,3%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>884 877</b>   | 683 714   |        |           | 201 163 | 77,3%  |       | 22,7%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>1 760 968</b> | 517 220   |        | 679 842   | 563 905 | 29,4%  | 38,6% | 32%    |
| <b>RRI</b>                         | <b>1 968 240</b> | 926 299   |        | 552 489   | 489 452 | 47,1%  | 28,1% | 24,8%  |
| <b>2012</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>642 978</b>   | 480 144   | 63 411 |           | 99 423  | 74,7%  |       | 15,5%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>865 978</b>   | 991 645   | 13 247 |           | -       | 114,5% |       | -      |
| <b>DRI</b>                         | <b>1 851 115</b> | 728 609   |        | 372 800   | 749 705 | 39,4%  | 20,1% | 40,5%  |
| <b>RRI</b>                         | <b>1 633 931</b> | 300 288   |        | 400 000   | 933 643 | 18,4%  | 24,5% | 57,1%  |
| <b>B A Locations industrielles</b> |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>2009</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>737 815</b>   | 503 337   | 49 385 |           | 185 092 | 74,9%  |       | 25,1%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>912 962</b>   | 688 789   |        |           | 224 172 | 75,5%  |       | 24,5%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>205 754</b>   | 117 991   |        | 17 214    | 70 547  | 57,4%  | 8,3%  | 34,3%  |
| <b>RRI</b>                         |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>2010</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>663 770</b>   | 495 835   | 50 176 |           | 117 758 | 82,3%  |       | 17,7%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>813 770</b>   | 682 687   |        |           | 131 082 | 83,9%  |       | 16,1%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>208 314</b>   | 113 148   |        | 1 431     | 93 734  | 54,3%  | 0,7%  | 45%    |
| <b>RRI</b>                         | <b>2 000</b>     | 6 094     |        |           | -       | 304,7% |       | -      |
| <b>2011</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>671 368</b>   | 487 732   | 47 199 |           | 136 436 | 79,7%  |       | 20,3%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>809 968</b>   | 673 412   |        |           | 136 555 | 83,1%  |       | 16,9%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>226 537</b>   | 91 971    |        | 5 120     | 129 445 | 40,6%  | 2,3%  | 57,1%  |
| <b>RRI</b>                         | <b>2 000</b>     | 789       |        |           | 1 210   | 39,5%  |       | 60,5%  |
| <b>2012</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>637 596</b>   | 473 432   | 46 742 |           | 117 422 | 74,3%  |       | 18,4%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>777 596</b>   | 658 657   |        |           | 118 939 | 84,7%  |       | 15,3%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>283 236</b>   | 105 788   |        | 22 523    | 154 935 | 37,3%  | 8%    | 54,7%  |
| <b>RRI</b>                         | <b>10 000</b>    | 10 702    |        |           | -       | 100%   |       |        |
| <b>B A Cimetière</b>               |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>2009</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>65 512</b>    | 45 379    | 2 962  |           | 14 171  | 73,8%  |       | 21,6%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>55 000</b>    | 57 258    |        |           | -       | 104,1% |       |        |
| <b>DRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>RRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>2010</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>74 530</b>    | 66 067    | 7      |           | 8 454   | 88,6%  |       | 11,4%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>58 100</b>    | 55 127    |        |           | 2 972   | 95%    |       | 5%     |
| <b>DRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>RRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>2011</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>63 282</b>    | 58 151    |        |           | 5 131   | 91,9%  |       | 8,1%   |
| <b>RRF</b>                         | <b>57 800</b>    | 60 386    |        |           |         | 95,5%  |       |        |
| <b>DRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>RRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         | 0      | 0         | 0       |        |       |        |
| <b>2012</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>51 900</b>    | 50 150    |        |           | 1 750   | 96,6%  |       | 3,4%   |
| <b>RRF</b>                         | <b>44 182</b>    | 38 400    |        |           | 5 682   | 87,1%  |       | 12,9%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         |        |           | 0       | 0      |       | 0      |
| <b>RRI</b>                         | <b>0</b>         | 0         |        |           | 0       | 0      |       | 0      |
| <b>B A Aéroport</b>                |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>2009</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>175 710</b>   | 136 604   |        |           | 35 730  | 79,7%  |       | 20,3%+ |
| <b>RRF</b>                         | <b>179 480</b>   | 143 659   |        |           | 35 820  | 80%    |       | 20%    |
| <b>DRI</b>                         | <b>7 113</b>     | 2 275     |        | 918       | 3 920   | 32%    | 13%   | 55%    |
| <b>RRI</b>                         | <b>3 770</b>     | 3 679     |        |           | 90      | 97,6%  |       | 2,4%   |
| <b>2010</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>172 450</b>   | 142 342   | 2 861  |           | 27 245  | 84,2%  |       | 15,8%  |
| <b>RRF</b>                         | <b>212 400</b>   | 174 442   | 2 142  |           | 35 814  | 83,1%  |       | 16,9%  |
| <b>DRI</b>                         | <b>44 697</b>    | 19 125    |        | 17 004    | 8 568   | 42,8%  | 38%   | 19,2%  |
| <b>RRI</b>                         | <b>4 747</b>     | 4 747     |        |           | 100%    |        |       |        |
| <b>2011</b>                        |                  |           |        |           |         |        |       |        |
| <b>DRF</b>                         | <b>182 810</b>   | 130 477   | 4 293  |           | 48 039  | 73,7%  |       | 26,3%  |

|             |                |         |       |        |         |       |       |       |
|-------------|----------------|---------|-------|--------|---------|-------|-------|-------|
| <b>RRF</b>  | <b>213 310</b> | 155 540 |       |        | 57 769  | 72,9% |       | 27,1% |
| <b>DRI</b>  | <b>47 504</b>  | 26 036  |       | 11 737 | 9 729   | 54,8% | 24,7% | 20,5% |
| <b>RRI</b>  | <b>27 577</b>  | 27 577  |       |        |         | 100%  |       |       |
| <b>2012</b> |                |         |       |        |         |       |       |       |
| <b>DRF</b>  | <b>185 600</b> | 143 556 | 8 498 |        | 33 545  | 77,3% |       | 18%   |
| <b>RRF</b>  | <b>271 300</b> | 155 263 |       |        | 116 037 | 57,2% |       | 42,8% |
| <b>DRI</b>  | <b>97 437</b>  | 4 930   |       | 7 867  | 84 640  | 5%    | 8%    | 86,9% |
| <b>RRI</b>  | <b>19 422</b>  | 19 422  |       |        | 0       | 100%  |       |       |

Source : Comptes administratifs –Hors opérations d'ordre, de virements de section et d'excédent ou déficit reportés

**Tableau 5 - Dépenses imprévues de 2009 à 2012**

| En €                                                   | 2009       | 2010              | 2011       | 2012       |
|--------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------|------------|
| <b>C/022 Fonctionnement</b>                            | 1 430 000  | 2 500 000         | 1 241 862  | 800 000    |
| <b>C/020 Investissement</b>                            |            | <b>2 000 000</b>  |            |            |
| Dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement (1) | 43 886 308 | 45 712 785        | 45 097 530 | 45 195 705 |
| Limite autorisée 7,5% du total dépenses                | 3 291 473  | 3 428 458         | 3 382 314  | 3 389 677  |
| Dépenses prévisionnelles réelles d'investissement (2)  |            | <b>24 790 252</b> |            |            |
| Limite autorisée 7,5% du total dépenses                |            | <b>1 859 268</b>  |            |            |

Source : Budgets primitifs prévisionnels

(1) Hors dotations aux amortissements et provisions

(2) Hors restes à réaliser

**Tableau 6 - Affectation des résultats - Exercices 2009 à 2012**

|                                                             | En € | 2009       | 2010        | 2011        | 2012       |
|-------------------------------------------------------------|------|------------|-------------|-------------|------------|
| <b>a/ Résultat de fonctionnement</b>                        |      | 6 773 741  | 3 384 133   | 5 649 474   | 5 080 879  |
| <b>b/ Résultat de fonctionnement reporté</b>                |      | 7 357 997  | 8 878 307   | 5 104 541   | 5 864 330  |
| <b>c/ Résultat de clôture (a+b)</b>                         |      | 14 131 738 | 12 262 440  | 10 754 015  | 10 945 209 |
| <b>d/ Solde d'investissement reporté (C/001)</b>            |      | -9 703 197 | -11 402 235 | - 8 520 843 | -5 997 988 |
| <b>e/ Solde des restes à réaliser</b>                       |      | 4 449 766  | 4 244 336   | 3 631 158   | -1 082 202 |
| <b>f/ Besoin de financement en investissement (d+e)</b>     |      | 5 253 431  | 7 157 899   | 4 889 685   | 7 080 190  |
| <b>g/ Résultat de clôture affecté en exploitation (c-f)</b> |      | 8 878 307  | 5 104 541   | 5 864 330   | 3 865 019  |

Source : Comptes administratifs et délibérations de la commune de VICHY

**Tableau 7 - Travaux en régie de 2009 à 2012**

| En €                                                      | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Travaux en régie C/72</b>                              | 1 181 259  | 1 209 980  | 1 137 432  | 980 607    |
| <b>Immobilisations c/21 et 23 (opération d'ordre 040)</b> | 1 181 259  | 1 209 980  | 1 137 432  | 980 607    |
| <b>Dépenses réelles d'investissement</b>                  | 15 339 227 | 17 754 139 | 13 291 346 | 12 090 392 |
| <b>Travaux en régie C/72</b>                              | 1 181 259  | 1 209 980  | 1 137 432  | 980 607    |
|                                                           | 7,7%       | 6,8%       | 8,6%       | 8,1%       |

Source : Comptes administratifs

**Tableau 8 - Ratio de rattachements de 2009 à 2012**

| En €                                                             | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Total c/408                                                      | 439 441    | 553 903    | 444 105    | 587 270    |
| Total 60, 61, 62                                                 | 6 551 043  | 6 720 827  | 6 510 469  | 6 753 035  |
| <b>Ratio des dépenses rattachées (doit être entre 5% et 10%)</b> | <b>6,7</b> | <b>8,2</b> | <b>6,8</b> | <b>8,7</b> |

Source : Comptes administratifs

Tableau 9 - Capacité d'autofinancement de 2009 à 2012

| En €                                                       | 2009              | 2010              | 2011              | 2012              | Var<br>annuelle<br>moyenne |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources fiscales propres                                | 19 617 144        | 19 852 842        | 21 925 944        | 22 000 940        | 3,90%                      |
| + Ressources d'exploitation                                | 2 569 126         | 2 135 468         | 2 428 475         | 2 547 408         | -0,28%                     |
| = Sous-total produits "flexibles" (a)                      | 22 186 270        | 21 988 310        | 24 354 419        | 24 548 348        | 3,43%                      |
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 16 807 841        | 16 437 025        | 16 183 611        | 16 014 740        | -1,60%                     |
| + Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat               | 5 639 653         | 5 568 429         | 5 575 181         | 5 514 000         | -0,75%                     |
| = Sous-total produits "rigides" (b)                        | 22 447 494        | 22 005 454        | 21 758 792        | 21 528 740        | -1,38%                     |
| Production immobilisée, travaux en régie (c)               | 1 181 259         | 1 209 981         | 1 137 432         | 980 607           | -6,02%                     |
| <b>= Produits de gestion (a+b+c=A)</b>                     | <b>45 815 023</b> | <b>45 203 745</b> | <b>47 250 643</b> | <b>47 057 695</b> | <b>0,90%</b>               |
| Charges à caractère général                                | 6 674 100         | 6 881 459         | 6 616 899         | 6 885 522         | 1,04%                      |
| + Charges de personnel                                     | 22 081 333        | 22 599 893        | 22 668 671        | 22 194 105        | 0,17%                      |
| + Subventions de fonctionnement                            | 7 808 673         | 7 916 973         | 7 686 412         | 7 680 721         | -0,55%                     |
| + Autres charges de gestion                                | 654 580           | 651 398           | 659 360           | 692 013           | 1,87%                      |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                            | <b>37 218 686</b> | <b>38 049 723</b> | <b>37 631 342</b> | <b>37 452 361</b> | <b>0,21%</b>               |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>               | <b>8 596 337</b>  | <b>7 154 022</b>  | <b>9 619 301</b>  | <b>9 605 334</b>  | <b>3,77%</b>               |
| <i>en % des produits de gestion</i>                        | <i>18,8%</i>      | <i>15,8%</i>      | <i>20,4%</i>      | <i>20,4%</i>      | <i>2,85%</i>               |
| + Résultat financier (réel seulement)                      | -1 567 180        | -1 205 491        | -1 620 654        | -1 796 660        | 4,66%                      |
| - Subventions aux budgets annexes SPIC                     | 516 810           | 895 859           | 552 338           | 837 056           | 17,44%                     |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains        | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                            |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                | 202 583           | 474 888           | 94 165            | -276 595          |                            |
| <b>= CAF brute</b>                                         | <b>6 714 930</b>  | <b>5 527 560</b>  | <b>7 540 474</b>  | <b>6 695 023</b>  | <b>-0,10%</b>              |
| <i>en % des produits de gestion</i>                        | <i>14,7%</i>      | <i>12,2%</i>      | <i>16,0%</i>      | <i>14,2%</i>      |                            |
| <b>= CAF brute</b>                                         | <b>6 714 930</b>  | <b>5 527 560</b>  | <b>7 540 474</b>  | <b>6 695 023</b>  |                            |
| - Dot. nettes aux amortissements                           | 1 919 117         | 2 098 936         | 1 847 820         | 1 835 865         |                            |
| - Dot. nettes aux provisions                               | -1 977 927        | 44 491            | 43 180            | -221 721          |                            |
| + Quote-part des subventions d'inv. transférées            | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                            |
| + Neutralisation des amortissements                        | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                            |
| <b>= Résultat section de fonctionnement</b>                | <b>6 773 740</b>  | <b>3 384 133</b>  | <b>5 649 474</b>  | <b>5 080 879</b>  |                            |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 10 - Evolution de la fiscalité directe de 2009 à 2012**

|                                                                                            | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | Evolution<br>2009/2012 |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|---------|
| Taux de la taxe d'habitation                                                               | 16,56%     | 16,56%     | 17,31%     | 17,31%     | 4,53%                  | 0,75 pt |
| Taux de la taxe sur le foncier bâti                                                        | 21,70%     | 21,70%     | 22,68%     | 22,68%     | 4,51%                  | 0,98 pt |
| Taux de la taxe sur le foncier non bâti                                                    | 24,52%     | 24,52%     | 25,62%     | 25,62%     | 4,49%                  | 1,1 pt  |
|                                                                                            |            |            |            |            |                        |         |
| Base nette TH                                                                              | 42 501 896 | 43 237 035 | 44 900 603 | 46 080 070 | 8,4%                   |         |
| Base nette FB                                                                              | 37 603 792 | 38 436 025 | 39 628 466 | 41 069 461 | 9,2%                   |         |
| Base nette FNB                                                                             | 102 804    | 101 899    | 84 723     | 85 299     | -17%                   |         |
|                                                                                            |            |            |            |            |                        |         |
| Produit TH                                                                                 | 7 038 314  | 7 160 053  | 7 772 294  | 7 976 460  | 13,3%                  |         |
| Produit FB                                                                                 | 8 160 023  | 8 340 617  | 8 987 736  | 9 314 554  | 14,1%                  |         |
| Produit FNB                                                                                | 25 208     | 24 986     | 21 706     | 21 854     | -13,4%                 |         |
| Rôles supplémentaires                                                                      | 65 304     | 63 662     | 99 470     | 58 283     |                        |         |
| Produit fiscal ménages                                                                     | 15 288 848 | 15 589 318 | 16 881 207 | 17 371 150 | 13,6%                  |         |
| compensations TH                                                                           | 978 188    | 1 051 110  | 1 079 679  | 1 114 112  | 13,9%                  |         |
| compensations FB                                                                           | 209 478    | 203 167    | 197 676    | 165 779    | -20,9%                 |         |
| compensations FNB                                                                          | 282        | 283        | 284        | 284        | 0                      |         |
| Compensations Taxe professionnelle                                                         | 434 828    | 395 430    | 366 127    | 306 070    | -29,6%                 |         |
| Attribution du FDTP                                                                        | 6 752      | 6 752      | 4 878      | -          |                        |         |
| Produits fiscaux totaux                                                                    | 16 918 376 | 17 246 060 | 18 529 851 | 18 957 395 | 11,8%                  |         |
| Fiscalité reçue par l'intercommunalité et l'Etat                                           | 5 773 781  | 5 568 429  | 5 568 429  | 5 568 429  | -3,55%                 |         |
| Attribution de compensation Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) |            |            | 6 752      | 6 752      | -                      |         |
| Fiscalité reversée Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)                   | 0          | 0          | 0          | -61 182    |                        |         |
| Fiscalité totale                                                                           | 22 692 157 | 22 814 489 | 24 105 032 | 24 471 394 | 7,8%                   |         |

Source : Commune de Vichy

**Tableau 11 - Ratios de fiscalité de 2009 à 2012**

|                                                                                  | 2009     | 2010     | 2011     | 2012     |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Potentiel financier/population DGF                                               | 1 243,56 | 1 301,77 | 13 27,27 | 1 518,43 |
| Potentiel financier/habitant strate                                              | 968,40   | 1 017,43 | 1 038,13 | 1 170,65 |
| Ecart potentiel financier / strate                                               | +28,4%   | +27,9%   | +27,9%   | +29,70%  |
| Effort fiscal                                                                    | 1,43     | 1,38     | 1,36     | 1,27     |
| Effort fiscal moyen de la strate                                                 | 1,30     | 1,28     | 1,28     | 1,14     |
| Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal                                  | 115,08%  | 111,79%  | 92,33%   | 91,32%   |
| Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal-moyennes nationales de la strate | 104,10%  | 91,80%   | 90,90%   | 88,60%   |

Source : Commune de Vichy

**Tableau 12 - Evolution de la fiscalité indirecte de 2009 à 2012**

|                                       | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | Evolution<br>2009/2012 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Taxe électricité                      | 387 711   | 407 143   | 400 884   | 481 929   | +24,30%                |
| Surtaxe eaux minérales                | 204 986   | 219 504   | 224 122   | 224 597   | +9,56%                 |
| Taxe séjour                           | 134 127   | 136 977   | 191 199   | 146 571   | +9,27%                 |
| Prélèvement produits jeux casino      | 1 786 092 | 1 703 628 | 1 685 074 | 1 597 793 | -10,54%                |
| Taxe additionnelle droits de mutation | 690 081   | 897 865   | 1 511 641 | 954 304   | +38,28%                |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 13 - Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2009 à 2012**

|                              | 2009              | 2010              | 2011              | 2012              | Evolution<br>2009/2012 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| <b>DGF</b>                   | <b>14 032 220</b> | <b>13 758 611</b> | <b>13 634 192</b> | <b>13 570 392</b> | <b>-3,3%</b>           |
| -de base                     | 2 990 535         | 2 933 325         | 2 900 465         | 2 886 645         | -3,5%                  |
| -de superficie               | 1 877             | 1 886             | 1 886             | 1 886             | 0,5%                   |
| -complément de garantie      | 10 848 992        | 10 632 012        | 10 540 453        | 10 490 473        | -3,3%                  |
| -compensation suppression TP | 190 816           | 191 388           | 191 388           | 191 388           | 0,3%                   |
| -dotation touristique        | 699 159           | 685 310           | 679 025           | 675 802           | -3,4%                  |
| <b>Total/ pop DGF</b>        | <b>503,2</b>      | <b>504,2</b>      | <b>504,8</b>      | <b>504,6</b>      |                        |

Source : Notifications ses services de l'Etat.

**Tableau 14 - La structure des charges de gestion courante de 2009 à 2012**

| En €                                            | 2009              | 2010              | 2011              | 2012              | Structure<br>moyenne |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>Charges à caractère général</b>              | <b>6 674 100</b>  | <b>6 881 459</b>  | <b>6 616 899</b>  | <b>6 885 522</b>  | <b>17,2%</b>         |
| + Charges de personnel                          | 22 081 333        | 22 599 893        | 22 668 671        | 22 194 105        | 57,0%                |
| + Subventions de fonctionnement                 | 7 808 673         | 7 916 973         | 7 686 412         | 7 680 721         | 19,8%                |
| + Autres charges de gestion                     | 654 580           | 651 398           | 659 360           | 692 013           | 1,7%                 |
| + Charges d'intérêt et pertes de change         | 1 575 012         | 1 215 795         | 1 630 350         | 2 207 172         | 4,2%                 |
| <b>= Charges courantes</b>                      | <b>38 793 698</b> | <b>39 265 518</b> | <b>39 261 692</b> | <b>39 659 533</b> | <b>100,0%</b>        |
| Charges personnel / charges courantes           | 56,9%             | 57,6%             | 57,7%             | 56,0%             |                      |
| Intérêt et pertes de change / charges courantes | 4,1%              | 3,1%              | 4,2%              | 5,6%              |                      |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 15 - Charges de personnel de 2009 à 2012**

| En €                                                                    | 2009              | 2010              | 2011              | 2012              | Var<br>annuelle<br>moyenne |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Rémunération principale                                                 | 11 381 399        | 11 519 927        | 11 518 575        | 11 385 428        | 0%                         |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée                              | 2 723 219         | 2 847 830         | 2 915 002         | 2 876 367         | 1,8%                       |
| + Autres indemnités                                                     | 243 054           | 266 627           | 265 222           | 267 527           | 3,2%                       |
| <b>= Sous-total Personnel titulaire (a)</b>                             | <b>14 347 672</b> | <b>14 634 384</b> | <b>14 698 799</b> | <b>14 529 322</b> | <b>0,4%</b>                |
| <i>en % des rémunérations du personnel*</i>                             | 92%               | 91%               | 91%               | 92%               | 0,3%                       |
| Rémunération principale                                                 | 1 280 096         | 1 358 289         | 1 484 082         | 1 214 170         | -1,7%                      |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée                              | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                            |
| + Autres indemnités                                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                            |
| <b>= Sous-total Personnel non titulaire (b)</b>                         | <b>1 280 096</b>  | <b>1 358 289</b>  | <b>1 484 082</b>  | <b>1 214 170</b>  | <b>-1,7%</b>               |
| <i>en % des rémunérations du personnel*</i>                             | 8%                | 8%                | 9%                | 8%                | -1,9%                      |
| <b>Autres rémunérations (c)</b>                                         | <b>106 383</b>    | <b>168 541</b>    | <b>108 302</b>    | <b>96 802</b>     | <b>-3,1%</b>               |
| <b>= Rémunération du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b> | <b>15 734 151</b> | <b>16 161 214</b> | <b>16 291 183</b> | <b>15 840 294</b> | <b>0,2%</b>                |
| - Atténuations de charges                                               | 86 769            | 108 260           | 125 893           | 130 941           | 14,7%                      |
| <b>= Rémunérations du personnel</b>                                     | <b>15 647 382</b> | <b>16 052 954</b> | <b>16 165 290</b> | <b>15 709 353</b> | <b>0,1%</b>                |

\* hors atténuations de charges

|                                       |                   |                   |                   |                   |             |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Rémunérations du personnel            | 15 647 382        | 16 052 954        | 16 165 290        | 15 709 353        | 0,1%        |
| + Charges sociales                    | 6 020 091         | 6 147 156         | 6 120 273         | 6 067 215         | 0,3%        |
| + Impôts et taxes sur rémunérations   | 256 818           | 265 334           | 279 650           | 267 063           | 1,3%        |
| + Autres charges de personnel         | 104 818           | 81 895            | 26 165            | 61 935            | -16,1%      |
| <b>= Charges de personnel interne</b> | <b>22 029 109</b> | <b>22 547 339</b> | <b>22 591 378</b> | <b>22 105 566</b> | <b>0,1%</b> |
| + Charges de personnel externe        | 52 224            | 52 554            | 77 293            | 88 539            | 19,2%       |
| <b>= Charges de personnel total</b>   | <b>22 081 333</b> | <b>22 599 893</b> | <b>22 668 671</b> | <b>22 194 105</b> | <b>0,2%</b> |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 16 - Formation du résultat comptable au budget principal de 2009 à 2012**

| En €                               | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | Taux d'évolution 2012/2009 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| Dépenses totales de fonctionnement | 42 608 915 | 42 891 793 | 42 242 775 | 42 569 712 | -0,1%                      |
| Recettes totales de fonctionnement | 49 382 656 | 46 275 925 | 47 892 250 | 47 650 591 | -3,5%                      |
| Résultats Budget Principal         | 6 773 741  | 3 384 133  | 5 649 474  | 5 080 879  | -25%                       |

Source : Comptes administratifs commune de Vichy

**Tableau 17 - Résultats agrégés du BP et des BA de 2009 à 2012**

| En €                                                                       | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | Taux d'évolution 2012/2009 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|
| Résultats Budget Principal (-BP)                                           | 6 773 741 | 3 384 133 | 5 649 474 | 5 080 879 | -25%                       |
| Résultats Budgets annexes à caractère administratif                        |           |           |           |           |                            |
| -Parkings couverts                                                         | 113 389   | 156 224   | 143 096   | -30 689   | -27%                       |
| -Salles meublées                                                           | 178 654   | 387 204   | 115 084   | 410 413   | 129,7%                     |
| -Locations industrielles                                                   | 0         | 0         | 0         | 0         |                            |
| Résultats consolidés avec les budgets annexes non SPIC                     | 7 065 784 | 3 927 561 | 5 907 654 | 5 460 603 | -22,7%                     |
| Résultats budgets annexes (BA) à caractère industriel et commercial (SPIC) |           |           |           |           |                            |
| -Cimetière                                                                 | 8 917     | -10 948   | 2 235     | -11 650   | -30,6%                     |
| -Aéroport                                                                  | 0         | 27 577    | 19 422    | 0         |                            |
| Résultats consolidés des budgets SPIC                                      | 8 917     | 16 629    | 21 657    | - 11 650  |                            |
| TOTAL                                                                      | 7 074 701 | 3 944 190 | 5 929 311 | 5 448 953 | -23%                       |

Source : Comptes administratifs commune de Vichy

**Tableau 18 - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes  
(Services à caractère administratif ou industriel et commercial) de 2009 à 2012**

| En €                                                        | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | Taux d'évolution 2012/2009 |
|-------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|----------------------------|
| Budgets annexes à caractère administratif                   |         |         |         |         |                            |
| Parkings                                                    | 0       | 0       | 0       | 0       |                            |
| Salles Meublées                                             | 0       | 360 748 | 54 898  | 358 278 | -                          |
| Locations industrielles                                     | 425 493 | 405 670 | 406 282 | 392 257 | -7,8%                      |
| Budgets annexes à caractère industriel et commercial (SPIC) |         |         |         |         |                            |
| Cimetière                                                   | 0       | 0       | 0       | 0       |                            |
| Aéroport                                                    | 91 317  | 129 441 | 91 158  | 86 520  | -5,3%                      |
| Total                                                       | 516 810 | 895 859 | 552 338 | 837 055 | 62%                        |

Source : Comptes administratifs commune de Vichy

**Tableau 19 - Capacité d'autofinancement nette de 2009 à 2012**

| En €                                 | 2009             | 2010              | 2011             | 2012             |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>= CAF brute</b>                   | <b>6 714 930</b> | <b>5 527 560</b>  | <b>7 540 474</b> | <b>6 695 023</b> |
| - Annuité en capital de la dette     | 5 938 747        | 7 329 899         | 4 861 401        | 5 363 555        |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b> | <b>776 183</b>   | <b>-1 802 339</b> | <b>2 679 073</b> | <b>1 331 468</b> |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 19 - Capacité d'autofinancement nette corrigée de 2009 à 2012**

| En €                                 | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             | Var<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| <b>= CAF brute</b>                   | <b>6 714 930</b> | <b>5 527 560</b> | <b>7 540 474</b> | <b>6 695 023</b> | -0,10%                     |
| - Annuité en capital de la dette     | 4 919 913        | 4 829 899        | 4 718 651        | 5 363 555        | 2,92%                      |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b> | <b>1 795 017</b> | <b>697 661</b>   | <b>2 821 823</b> | <b>1 331 468</b> | -9,48%                     |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

**Tableau 20 - Le financement des investissements de 2009 à 2012**

| En €                                                                | 2009              | 2010              | 2011              | 2012              | Variation<br>annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| <b>= CAF brute</b>                                                  | <b>6 714 930</b>  | <b>5 527 560</b>  | <b>7 540 474</b>  | <b>6 695 023</b>  | -0,10%                           |
| - Annuité en capital de la dette                                    | 4 919 913         | 4 829 899         | 4 718 651         | 5 363 555         | 2,92%                            |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                                | <b>1 795 017</b>  | <b>697 661</b>    | <b>2 821 823</b>  | <b>1 331 468</b>  | -9,48%                           |
| Taxes locales d'équipement et d'urbanisme                           | 71 900            | 134 310           | 96 465            | 193 165           | 39,02%                           |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                           | 2 516 795         | 1 018 597         | 2 056 040         | 1 280 607         | -20,17%                          |
| + Subventions d'investissement                                      | 1 436 012         | 1 100 352         | 1 946 215         | 707 919           | -21,00%                          |
| + Produits de cession                                               | 82 124            | 340 903           | 486 669           | 64 800            | -7,59%                           |
| + Autres recettes                                                   | 0                 | 43 157            | 0                 | 0                 |                                  |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>                           | <b>4 106 831</b>  | <b>2 637 319</b>  | <b>4 585 389</b>  | <b>2 246 491</b>  | -18,22%                          |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                        | <b>5 901 848</b>  | <b>3 334 980</b>  | <b>7 407 212</b>  | <b>3 577 959</b>  | -15,37%                          |
| <i>Fi. propre dispo / Investissements</i>                           | <i>57,9%</i>      | <i>27,5%</i>      | <i>77,6%</i>      | <i>49,0%</i>      | -5,41%                           |
| - Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)                         | 10 191 242        | 12 106 061        | 9 549 575         | 7 299 314         | -10,53%                          |
| - Subventions d'équipement (y c. subventions en nature)             | 348 045           | 235 198           | 87 969            | 288 367           | -6,08%                           |
| - Participations et inv. financiers nets                            | 49 515            | -7 834            | -4 075            | -2 013            | -134,38%                         |
| - Var. de stocks de terrains, biens et produits                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                                  |
| - Charges à répartir                                                | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                                  |
| - Var. autres dettes et cautionnements                              | -37               | 400               | -98               | -37               | 0,00%                            |
| <b>Besoin (-) capacité (+) de financement propre</b>                | <b>-4 686 917</b> | <b>-8 998 845</b> | <b>-2 226 159</b> | <b>-4 007 672</b> | -5,08%                           |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 3 800 036         | 6 975 000         | 3 642 308         | 6 500 000         | 19,59%                           |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement        | -886 881          | -2 023 845        | 1 416 149         | 2 492 328         | -241,12%                         |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy) avec retraitements du compte 16 en raison de l'utilisation d'emprunts assortis d'une ligne de trésorerie en 2009 et 2010.

Tableau 21 - Situation bilancielle de 2009 à 2012

| En €                                                                            | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               | Var annuelle moyenne |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Dotations, réserves et affectations nettes des neutralisations d'amortissements | 169 125 003        | 177 094 808        | 182 138 533        | 189 243 380        | 3,8%                 |
| + Différences sur réalisations                                                  | -324 609           | -216 072           | 602 812            | 663 267            | -226,9%              |
| + Résultat (fonctionnement)                                                     | 6 773 740          | 3 384 133          | 5 649 474          | 5 080 879          | -9,1%                |
| + Subventions                                                                   | 17 945 530         | 19 045 882         | 20 992 097         | 21 700 016         | 6,5%                 |
| + Provisions pour risques et charges                                            | 1 050 000          | 1 094 491          | 1 137 671          | 915 951            | -4,5%                |
| <b>= Ressources propres élargies</b>                                            | <b>194 569 664</b> | <b>200 403 242</b> | <b>210 520 587</b> | <b>217 603 493</b> | 3,8%                 |
| + Dettes financières (hors obligations)                                         | 45 865 867         | 46 672 152         | 45 528 260         | 46 589 637         | 0,5%                 |
| <b>= Ressources stables (E)</b>                                                 | <b>240 435 531</b> | <b>247 075 394</b> | <b>256 048 847</b> | <b>264 193 130</b> | 3,2%                 |
| Immobilisations propres nettes (hors encours)                                   | 219 488 215        | 229 490 338        | 229 624 537        | 236 471 335        | 2,5%                 |
| + Immobilisations en cours                                                      | 0                  | 0                  | 7 490 752          | 6 371 012          |                      |
| + Encours de production et travaux stockés                                      | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                      |
| + Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées                        | 15 771 822         | 15 771 822         | 15 771 822         | 15 771 822         | 0,0%                 |
| <b>= Emplois immobilisés (F)</b>                                                | <b>235 260 037</b> | <b>245 262 160</b> | <b>252 887 111</b> | <b>258 614 169</b> | 3,2%                 |
| <b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>                                    | <b>5 175 494</b>   | <b>1 813 234</b>   | <b>3 161 736</b>   | <b>5 578 961</b>   | 2,5%                 |
| <i>en nbre de jours de charges courantes</i>                                    | 49                 | 17                 | 29                 | 52                 |                      |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

| En €                                         | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             | Var annuelle moyenne |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>Fonds de roulement net global</b>         | <b>5 175 494</b> | <b>1 813 234</b> | <b>3 161 736</b> | <b>5 578 961</b> | 2,5%                 |
| <b>-Besoin en fonds de roulement</b>         | <b>1 035 677</b> | <b>53 321</b>    | <b>379 193</b>   | <b>228 363</b>   | -39,6%               |
| <b>=Trésorerie nette</b>                     | <b>4 139 817</b> | <b>1 759 913</b> | <b>2 782 543</b> | <b>5 807 325</b> | 11,9%                |
| <i>en nbre de jours de charges courantes</i> | 39               | 16               | 46               | 54               | 11,5%                |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion – Commune de Vichy)

Tableau 22 - Situation bilancielle (Budget principal) de 2009 à 2012

| En €                                | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               | En €                               | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>EMPLOIS</b>                      |                    |                    |                    |                    | <b>RESSOURCES</b>                  |                    |                    |                    |                    |
| <b>Actif immobilisé brut</b>        |                    |                    |                    |                    | <b>Ressources à long terme</b>     |                    |                    |                    |                    |
| -Immobilisations incorporelles      | 6 908 194          | 4 939 314          | 4 755 865          | 5 336 533          | -Capitaux propres                  | 193 519 665        | 199 308 751        | 209 382 916        | 216 687 542        |
| -Immobilisations corporelles        | 238 408 381        | 250 566 290        | 259 152 943        | 265 718 669        | -dont fonds globalisés             | 27 563 627         | 28 716 534         | 30 869 039         | 32 342 812         |
| -Immobilisations financières        | 1 087 665          | 1 079 830          | 1 075 755          | 1 076 231          | -dont dotations                    | 23 296 175         | 23 339 332         | 22 846 418         | 22 828 018         |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -dont réserves                     | 110 907 204        | 116 160 636        | 123 318 535        | 128 208 219        |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -dont subventions                  | 17 945 530         | 19 045 882         | 20 992 097         | 21 700 016         |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -dont report à nouveau             | 7 357 997          | 8 878 306          | 5 104 540          | 5 864 330          |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -dont résultat d'exécution         | 6 773 741          | 3 384 133          | 5 649 474          | 5 080 879          |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -Provisions et amortissements      | 12 194 204         | 12 417 765         | 13 235 124         | 14 430 728         |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -dont amortissements               | 11 144 204         | 11 323 274         | 12 097 453         | 13 514 777         |
|                                     |                    |                    |                    |                    | -Dettes financières à long terme   | 46 441 946         | 47 092 476         | 45 926 915         | 47 022 116         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>246 404 240</b> | <b>256 585 434</b> | <b>264 984 563</b> | <b>272 131 433</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>252 155 815</b> | <b>258 818 992</b> | <b>268 544 955</b> | <b>278 140 386</b> |
| <b>FONDS DE ROULEMENT NEGATIF</b>   | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>FONDS DE ROULEMENT POSITIF</b>  | <b>5 751 575</b>   | <b>2 233 558</b>   | <b>3 560 392</b>   | <b>6 008 953</b>   |
| <b>Actif d'exploitation</b>         |                    |                    |                    |                    | <b>Dettes d'exploitation</b>       |                    |                    |                    |                    |
| -stocks et encours                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | -Dettes diverses                   | 1 538 216          | 1 201 575          | 1 083 905          | 1 127 584          |
| -Créances                           | 1 969 376          | 1 648 201          | 2 136 553          | 1 666 049          |                                    |                    |                    |                    |                    |
| -Créances sur budgets annexes       | 1 337 987          | 193 153            | 74 884             | 7 167              | -Dettes envers les budgets annexes | 157 391            | 166 133            | 349 684            | 344 004            |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>3 307 363</b>   | <b>1 841 354</b>   | <b>2 211 437</b>   | <b>1 673 216</b>   | <b>TOTAL</b>                       | <b>1 695 607</b>   | <b>1 367 708</b>   | <b>1 433 589</b>   | <b>1 471 588</b>   |
| <b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b> | <b>1 611 756</b>   | <b>473 646</b>     | <b>777 848</b>     | <b>201 628</b>     | <b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>     | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           |
| <b>Actif de Trésorerie</b>          |                    |                    |                    |                    | <b>Passif de trésorerie</b>        |                    |                    |                    |                    |
| -Disponibilités                     | 1 964 080          | 1 759 912          | 2 782 544          | 5 807 325          |                                    | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |
| -Valeurs mobilières de placement    | 2 175 739          | 0                  | 0                  | 0                  |                                    |                    |                    |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>4 139 819</b>   | <b>1 759 912</b>   | <b>2 782 544</b>   | <b>5 807 325</b>   |                                    |                    |                    |                    |                    |
| <b>TRESORERIE POSITIVE</b>          | <b>4 139 819</b>   | <b>1 759 912</b>   | <b>2 782 544</b>   | <b>5 807 325</b>   | <b>TRESORERIE NEGATIVE</b>         | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                  | <b>253 851 422</b> | <b>260 186 700</b> | <b>269 978 544</b> | <b>279 611 974</b> | <b>TOTAL PASSIF</b>                | <b>253 851 422</b> | <b>260 186 700</b> | <b>269 978 544</b> | <b>279 611 974</b> |

Source : Comptes de gestion- commune de Vichy

**Tableau 23 - Encours de la dette de 2009 à 2012**

| En €                                               | 2009       | 2010       | 2010       | 2012       | Var<br>annuelle<br>moyenne |
|----------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| Charges d'intérêts et pertes nettes de change      | 1 575 012  | 1 215 795  | 1 630 350  | 1 808 395  | 4,7%                       |
| Encours de dette budget principal au 31 déc. (*)   | 45 861 998 | 46 668 683 | 45 524 694 | 46 586 034 | 0,5%                       |
| Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes) (*) | 51 019 618 | 52 610 409 | 51 649 970 | 52 427 271 | 0,9%                       |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)

(\*) Encours de la dette hors comptes 1688 (ICNE) et 165 (dépôts et cautionnements)

**Tableau 24 - Principaux ratios d'endettement de 2009 à 2012**

|                                                                                                                    | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Ratio de surendettement (Dette /Produits réels de fonctionnement)</b>                                           | 0.93  | 1.11  | 1.07  | 1.06  |
| <b>% d'emprunts complexes dans la dette totale</b>                                                                 | 24,17 | 15,24 | 13,39 | 12,06 |
| <b>Vie moyenne</b>                                                                                                 | 14.09 | 13.89 | 11.1  | 13.6  |
| <b>Taux d'intérêt apparent du BP</b>                                                                               | 3,4%  | 2,6%  | 3,6%  | 3,9%  |
| <b>Capacité de désendettement -Budget principal en années (dette Budget principal / CAF brute du BP)</b>           | 6,8   | 8,4   | 6,0   | 7,0   |
| <b>Capacité de désendettement -Budget principal et budgets annexes en années (dette agrégée / CAF brute du BP)</b> | 7,60  | 9,52  | 6,85  | 7,83  |

Source : Analyse CRC (données balance comptes de gestion commune de Vichy)